



Commune de Plougasnou

# Plan Communal de Sauvegarde

## Version simplifiée

P. C. S

**EXEMPLAIRE CONSULTABLE PAR LE PUBLIC**

## Sommaire

### Préambule

Présentation de la commune	fiche : 0.1	p. 7-10
Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde	fiche : 0.2	p. 11
Arrêté municipal	fiche : 0.3	p. 12
Cadre juridique	fiche : 0.4	p. 13-17
Mises à jour	fiche : 0.5	p. 18-19
Glossaire	fiche : 0.6	p. 20

### Organisation communale de crise

Modalités de déclenchement du plan :	fiche : 1.1	p. 22
Schéma d'alerte des responsables communaux	fiche : 1.2	p. 23
Poste Commandement Communal	fiche : 1.3	p. 24-25
Fiche Actions du « DOS »	fiche : 1.4	p. 26-27
Fiche Actions du « DOS » -Plan NOVI Mode d'Action - 2015	fiche : 1.5	p. 28
Fiche Actions du « RAC »	fiche : 1.6	p. 29-30
Fiche Actions « Secrétariat »	fiche : 1.7	p. 31-33
Fiche Actions « Relations publiques »	fiche : 1.8	p. 34-35
Fiche Actions « Responsable Logistique »	fiche : 1.9	p. 36-37
Fiche Actions « Responsable Entreprise, Agriculture, Artisanat »	fiche : 1.10	p. 38-39
Fiche Actions « Police Municipale »	fiche : 1.11	p. 40-41
Fiche Actions « Alerte à la Population »	fiche : 1.12	p. 42-43

### Alerte et information de la population

Alerte de la population – Organisation	fiche : 2.1	p. 45-46
Messages d'alerte	fiche : 2.2	p. 47-50
Alerte de la population - Plan de la commune – Circuit d'alerte	fiche : 2.3	p. 51
Alerte de la population - Plan de la commune – Circuit d'alerte	fiche : 2.4	p. 52

### Risques recensés

#### **RISQUES NATURELS**

Risque : Submersion	fiche : 3.1	p. 54-55
Risque : Feux d'espaces naturels	fiche : 3.2	p. 56-57
Risque : Séisme	fiche : 3.3	p. 58
Risque : Retrait et gonflement argile	fiche : 3.4	p. 59
Risque : Tempête	fiche : 3.5	p. 60
Risque : Canicule	fiche : 3.6	p. 61
Risque : Grand Froid	fiche : 3.7	p. 62
Risque : Neige et verglas	fiche : 3.8	p. 63
Risque : Radon	fiche : 3.9	p. 64

#### **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Risque : Pollution Marine	fiche : 3.10	p. 65
Risque : Transport de matières dangereuses par voie routière	fiche : 3.11	p. 66
Risque : Incendie important	fiche : 3.12	p. 67
Risque : Coupe d'eau générale	fiche : 3.13	p. 68
Risque : Rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA	fiche : 3.14	p. 69
Risque : Découverte d'engins de guerre	fiche : 3.15	p. 70

#### **RISQUES SANITAIRES**

Risque : Crise sanitaire	fiche : 3.16	p. 71
Risque : Epizootie	fiche : 3.17	p. 72
Risque : Pandémie	fiche : 3.18	p. 73

#### **RISQUES SOCIAUX**

Risque : Grands Rassemblements	fiche : 3.19	p.74
--------------------------------	--------------	------

Moyens et Ressources recensés

Annuaire des services officiels et de secours	fiche : 4.1	p. 76-77
<u>Liste des personnes ressources / Elus</u>	fiche : 4.2	p. 78-79
<u>Liste des personnes ressources / Personnel communal</u>	fiche : 4.3	p. 80-81
<u>Liste des personnes ressources / Alertants</u>	fiche : 4.4	p. 82
<u>Liste des personnes ressources / Economie, Agriculteurs, Ass.</u>	fiche : 4.5	p. 83-86
Population identifiée « à risques »	fiche : 4.6	p. 87
Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil	fiche : 4.7	p. 88
Liste des matériels détenus par les Services Communaux	fiche : 4.8	p. 89-90
Annuaire des Médias	fiche : 4.9	p. 91

Documents ACTIONS

Déclenchement du PCS	fiche 5.1	p. 93
Suivi de crise – Main courante	fiche 5.2	p. 94
Feuille de présence	fiche 5.3	p. 95
Modèle de convention	fiche 5.4	p. 96
Gestion des lieux d'hébergement ou ERP	fiche 5.5	p. 97
Gestion des lieux d'hébergement – Suivi des entrées et sorties	fiche 5.5 bis	p. 98
Arrêté de réquisition	fiche 5.6	p. 99
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation	fiche 5.7	p. 100
Déclaration de catastrophe naturelle	fiche 5.8	p. 101-102
Mallette de secours	fiche 5.9	p. 103
Package alertants	fiche 5.10	p. 104

## ANNEXES

Plan d'actions des équipements nouveaux

Cartographie des secteurs d'alerte – Alerte à la population

Secteur 1 – Alerte à la population

Secteur 2 – Alerte à la population

Secteur 3 – Alerte à la population

Secteur 4 – Alerte à la population

Secteur 5 – Alerte à la population

Secteur 6 – Alerte à la population

Secteur 7 – Alerte à la population

Secteur 8 – Alerte à la population

Secteur 9 – Alerte à la population

Secteur 10 – Alerte à la population

Secteur 11 – Alerte à la population

Secteur 12 – Alerte à la population

Secteur 13 – Alerte à la population

Secteur 14 – Alerte à la population

Secteur 15 – Alerte à la population

Cartographie des espaces naturels – Risque feux de forêts et d'espaces naturels

Cartographie des secteurs concernés – Risque Retrait/Gonflement des Argiles

Cartographie des secteurs prioritaires – Risque Neige/Verglas

Fiche Mémo Vigipol – Risque Pollution Marine

Signalétique des matières dangereuses – Risque Transport de Matières Dangereuses par Voie Routière

Annuaire des Associations agréées Sécurité Civile

PCS réalisé selon la Méthodologie ECTI



**PCS – Commune de Plougasnou**

**Ch : 0**

**PREAMBULE**

## Présentation de la Commune de Plougasnou

Fiche : 0.1

### Caractéristiques de la commune :

Situation géographique : 99 kms de Quimper, 75 kms de Brest.

Population totale : 3192 Habitants (INSEE 2026)

 Canton : Canton de Plouigneau

Superficie : 3393 Hectares

Coordonnées GPS 48° 41' 47'' nord, 3° 47' 17'' ouest

Altitude en NGF : 60 mètres

Bassin versant : Néant

Axes routiers : RD 46

RD 78

RD 79

RD 76

### Adhésion intercommunale :

Agglomération : Morlaix Communauté

Eau potable : Service Public de l'Eau - An Dour

Electricité : Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère

Assainissement Collectif : Service Public de l'Eau - An Dour

Assainissement Non Collectif : Service Public de l'Eau - An Dour

### Parc d'activités économiques :

- ZAC de 5 entreprises dont 0 entreprise classée Seveso II

## Enjeux Sociaux de la commune

- **Ecole publique Marie-Thérèse Prigent**

	Elèves	Prof.	Pers	Total	Adresse
<b>Ecole élémentaire</b>	97	4	1	102	3 impasse Pierre de Coubertin 29630 PLOUGASNOU
<b>Ecole maternelle</b>	44	3	2	49	
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>151</b>	

- **Ecole publique de Kerenot**

	Elèves	Prof.	Pers	Total	Adresse
<b>Ecole élémentaire</b>	17	1	0	18	41 route de Kerenot 29630 PLOUGASNOU
<b>Ecole maternelle</b>	18	1	1	20	
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>38</b>	

- **Garderie Ecole publique Marie-Thérèse Prigent**

	Nbre d'enfants	Pers	Total	Adresse
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>3</b>	<b>93</b>	3 impasse Pierre de Coubertin 29630 PLOUGASNOU

- **Garderie Ecole publique de Kerenot**

	Nbre d'enfants	Pers	Total	Adresse
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	41 route de Kerenot 29630 PLOUGASNOU

- **Collège François CHARLES**

	Nbre d'enfants	Pers	Total	Adresse
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>22</b>	<b>140</b>	27 Rue Pierre Brossolette 29630 PLOUGASNOU

- **Cliniques, hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD, ...**

	Résidents	Personnel soignant.	Encadrement	Total	Adresse
<b>Résidence Autonomie KERIC AN OLL</b>	48	2	12	62	3 rue du Général de Gaulle 29630 PLOUGASNOU
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>62</b>	

- Autres ERP communaux

Site	Catégorie	Capacité	Adresse
<b>Mairie</b>	4	228	14 rue François Charles 29630 PLOUGASNOU
<b>Camping municipal</b>	3	378	Rue de Karreg An Ty 29630 PLOUGASNOU
<b>Salle municipale</b>	3	485	37 rue de Primel 29630 PLOUGASNOU
<b>Salle omnisports</b>	3	400	Impasse Pierre de Coubertin 29630 PLOUGASNOU
<b>Stade (vestiaire + locaux annexes)</b>	4	70	Rue Charles de Gaulle 29630 PLOUGASNOU
<b>Tribune stade</b>	4	100	Rue Charles de Gaulle 29630 PLOUGASNOU
<b>Eglise</b>	3	540	29630 PLOUGASNOU
<b>Chapelle du Diben</b>	4	215	Route du Port Blanc 29630 PLOUGASNOU
<b>Chapelle de Primel</b>	4	154	16 route de la Chapelle 29630 PLOUGASNOU
<b>Restaurant scolaire</b>	4	100	Impasse Pierre de Coubertin 29630 PLOUGASNOU
<b>Office de Tourisme</b>	5	20	Maison prévôtale Place du Général Leclerc 29630 PLOUGASNOU
<b>Maison de la Boule Plombée</b>	4	124	Impasse Pierre de Coubertin 29630 PLOUGASNOU
<b>Maison de la Mer</b>	5	20	1 rue de l'Abbesse 29630 PLOUGASNOU
<b>Maison des associations</b>	5	190	Impasse Pierre de Coubertin 29630 PLOUGASNOU
<b>Maison de santé</b>	5	18	29 rue François Charles 29630 PLOUGASNOU

- Nombre de résidences principales : 1668
- Nombre de résidences secondaires (et logements occasionnels) : 1290

- Etablissements commerciaux

Activité commerciale	Cat	Adresse
Magasin U Express	3	Poulbraou
Epicerie Les délices de Tylou	5	1 rue François Charles
Cave Les Caves d'Armorique	5	1 rue Mendès France
Cave Le Cellier	5	10 place Général Leclerc
Boulangerie Pâtisserie Saveur et Tradition	Néant	8 place Général Leclerc
Boulangerie Pâtisserie Ty Forn	Néant	38 rue François Charles
Café de la place	5	26 place Général Leclerc
Proxi Confort	5	11 place Général Leclerc
Vêtements et accessoires Comptoir de la Mer	5	21 rue des Grands Viviers, Le Diben
Vêtements et accessoires le Comptoir du Skipper	5	6 rue de l'Abbesse, Le Diben
Restaurant Ty Gasnou	5	27 place Général Leclerc
Crêperie Kaer Breizh	5	5 rue Charles de Gaulle
Bar Tabac Restaurant Chez Loïc	5	Rue de Saint-Sébastien, Kermouster
Bar Restaurant La Casa del Mar	5	2 rue du Grand Large, Primel-Trégastel
Crêperie au Goûter Breton	5	6 rue du Grand Large, Primel-Trégastel
Restaurant La Part des Anges	5	11 promenade de la Méloine, Primel-Trégastel
Bar Pizzeria Le Radeau	5	18 route de Térénez
Bar Restaurant Primel Café	5	Chemin de la Pointe de Primel
Bar Restaurant les Embruns	5	Route de Térénez
Bar Restaurant Kfé du Port	5	13 rue des Grands Viviers, Le Diben
Flamanc Taxi et VSL	Néant	43 bis rue de Primel
Café Librairie Chambres d'Hôtes Le Relais de la Plume	Néant	7 place Général Leclerc
Hôtel Restaurant Au Temps des Voiles - L'Abbesse	5	20 rue de l'Abbesse, Le Diben
Gîte Restaurant La Maison de Kerdiès	5	5 route de Pérherel
Résidence hôtelière Le Château de Sable	5	11 promenade de la Méloine, Primel-Trégastel
Chambres d'hôtes Restaurant La Cameline	Néant	5 promenade de la Méloine, Primel-Trégastel
Camping de Mesqueau	3	870 route de Mesqueau
Camping du Trégor	4	130 route de Cosquerou
Camping de Kerven	4	Impasse Kerven, Le Diben
Centre d'hébergement PEP Ker Avel	4	22 promenade de la Méloine, Primel-Trégastel
Résidence hôtelière Odalys Domaine des Roches Jaunes	4	22 route des Roches Jaunes, Saint-Samson

- Etablissement stockant des produits dangereux

Primel Gastronomie	ZAC de Kervescontou
--------------------	---------------------

## Objectifs du Plan Communal de sauvegarde

Fiche : 0.2

**Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure**

Le Plan Communal de Sauvegarde — PCS — regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner le maire adjoint chargé des problèmes liés à la Sécurité Civile.

**Le PCS repose sur 5 grands principes :**

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes :
  - Alerte
  - Information
  - Évacuation
  - Hébergement
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité Civile.
- Le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile.
- Le PCS concerne l'ensemble des Services communaux.
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.

DGS  
N°371/2025

## Arrêté municipal portant instauration du Plan Communal de Sauvegarde

### Le Maire de Plougasnou

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la délibération n° 2025-114 du conseil municipal du 4 décembre 2025 relative à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que ; submersion, tempête, incendie, ou toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Plan communal de sauvegarde de la Commune de Plougasnou est établi à compter de ce jour.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Finistère

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

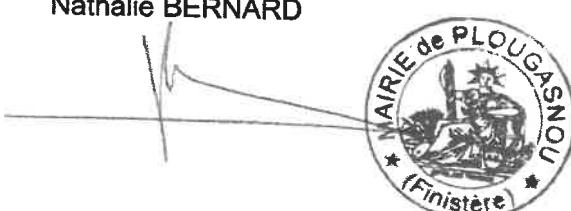
Pièce jointe au présent arrêté :

- Plan Communal de Sauvegarde
- DICRIM

PLOUGASNOU, le 22 DEC. 2025

Le Maire

Nathalie BERNARD



Code Général des Collectivités Territoriales - art. L 2212-2, modifié par la LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 11

«La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.»

Code de la sécurité intérieure - Partie Législative - Version en vigueur au 03 février 2023

Article L731-3 Modifié par Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi MATRAS) - art. 11 (V)

I.- Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Le plan communal de sauvegarde s'articule avec le plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2.

Il est obligatoire pour chaque commune :

- 1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
  - 2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
  - 3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
  - 4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
  - 5° Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
  - 6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
  - 7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

II.- Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et, à Paris, par le préfet de police.

III.- Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

**Article L731-4 - Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi MATRAS) - art. 11 (V)**  
*Dispositions relatives au PICS*

Code de la sécurité intérieure - Partie réglementaire

### **TITRE III : PROTECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION (Articles R731-1 à R733-16)**

Chapitre Ier : Gestion des risques et exercices (Articles R731-1 à D731-14)

Article R731-1      Modifié par Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

- I. - Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.
  - II. - Ce plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.
  - III. - Cette analyse s'appuie notamment sur les informations contenues dans :
    - 1° Le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département ;
    - 2° Le ou les plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;
    - 3° Le ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune, conformément à l'article R. 741-18 ;
    - 4° Les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

Cette analyse comprend également la prise en compte des risques mentionnés du 3° au 7° du I de l'article L. 731-3, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Les communes reconnues comme exposées au risque volcanique étant celles mentionnées à l'article D. 563-9 du code de l'environnement ;
  - b) Les communes reconnues comme exposées au risque cyclonique étant celles définies sur les fondements des articles L. 562-1 et L. 563-1 du code de l'environnement et L. 132-3 du code de la construction et de l'habitation et situées dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution et les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
  - c) Les communes reconnues comme exposées au risque sismique étant celles concernées par une zone de sismicité de niveau 3, 4 ou 5 conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;
  - d) Les communes exposées au risque d'incendie étant celles dont les bois et forêts sont classés à ce titre par le préfet de département conformément à l'article L. 132-1 du code forestier ou celles comprenant des bois et forêts réputés particulièrement exposées au risque d'incendie conformément à l'article L. 133-1 du même code.

- IV. - Le préfet de département notifie au maire concerné l'obligation de réalisation d'un plan communal de sauvegarde. Il en informe le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il notifie et informe dans les mêmes conditions la survenance d'un nouveau risque relevant des catégories mentionnées au I de l'article L. 731-3.

Article R731-2      **Modifié par Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1**

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement. Le plan comprend :

1° L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;

2° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au plan communal de sauvegarde ;

3° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

4° L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;

5° Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;

6° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.

II. - Des dispositions spécifiques complètent au besoin les dispositions susmentionnées, prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune.

Article R731-3      **Modifié par Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1**

I. - Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire. Il informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

II. - Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le préfet prévu au IV de l'article R. 731-1.

III. - A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

IV. - A l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Article R731-4      **Modifié par Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1**

Les dispositions de la présente section sont applicables à tout plan communal de sauvegarde élaboré à l'initiative du maire, même si un tel plan n'est pas obligatoire pour la commune.

Articles R731-5 R731-6 R731-7      **Modifié par Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1**  
Dispositions relatives au PICS

Article R731-8

**Modifié par Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1**

I. - Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

II. - Après la révision d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde, le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est mis à jour le cas échéant.

III. - Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les cinq ans, organisée dans un cadre communal ou intercommunal respectivement sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette évaluation peut être associée aux exercices mentionnés aux articles D. 731-9 et suivants.

IV. - Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une information régulière des acteurs concernés par les plans, sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

V. - L'existence ou la révision des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont portés à la connaissance du public par le ou les maires intéressés, par le président de l'établissement, et, à Paris, par le préfet de police. Le plan communal de sauvegarde est rendu consultable par le maire. Le plan intercommunal est rendu consultable par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les documents soumis à consultation ne contiennent pas de données à caractère personnel ni d'informations de nature à nuire à la sécurité.

Article D731-9

**Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1**

I.- Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'exercices réguliers. Les exercices visent à tester le réalisme et la pertinence des plans, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux.

II.- Les exercices associent les acteurs publics et privés à tous les niveaux hiérarchiques et simulent des situations proches de la réalité au regard des risques présents sur le territoire.

III.- Les exercices définissent des objectifs de préparation des acteurs et de la population à des situations de crise.

Article D731-10 **Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1**

I.- Les exercices auxquels participent les communes et les établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans la périodicité fixée par les articles L. 731-3 et L. 731-4, sont organisés dans un cadre communal, de mutualisation communale ou dans le cadre du ou des établissements intercommunaux. La participation d'une commune à un exercice organisé par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre répond à l'exigence de réalisation d'un exercice pour cette commune.

II.- Ces exercices peuvent être associés aux exercices départementaux de sécurité civile fixés par le préfet de département conformément à l'article R. 741-4.

III.- Les communes et les établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont associés aux exercices de mise en œuvre du plan ORSEC intéressant leur territoire.

Article D731-11 **Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1**

La population de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est associée, dans la mesure du possible, aux exercices de mise en œuvre des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde organisés conformément à l'article D. 731-10, notamment par :

1° Le déclenchement des dispositifs d'alerte des populations par le maire ou le préfet conformément à l'article R. 732-22, précédé dans un délai raisonnable d'une information par tout vecteur de communication adapté ;

2° La participation directe à l'exercice, en particulier dans l'application des mesures de mise à l'abri ou d'évacuation précédée dans un délai raisonnable d'une information du public par tout vecteur de communication adapté ;

3° L'association à une campagne d'information relative au thème de l'exercice réalisée par tout vecteur de communication adapté et en particulier déployée auprès des établissements recevant du public ou des entreprises comprises sur le territoire de la collectivité ;

4° L'activation de la réserve communale de sécurité civile mentionnée à l'article L. 724-1 et, le cas échéant, la mobilisation des associations agréées de sécurité civile mentionnées à l'article L. 725-1 et des personnes pouvant se mettre bénévolement à disposition des sinistrés ;

5° La participation à l'élaboration du retour d'expérience mentionné à l'article D. 731-12.

#### Article D731-12 Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1

Chaque exercice communal ou intercommunal fait l'objet d'un retour d'expérience. Ce dernier comporte des préconisations permettant d'ajuster ou de confirmer les mesures des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde. Ce retour d'expérience est élaboré avec la participation de tous les acteurs associés à l'exercice réalisé.

#### Article D731-13 Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1

Un évènement ayant entraîné la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde dans le délai mentionné aux articles L. 731-3 et L. 731-4 remplace l'exigence de réalisation d'un exercice. Cet évènement fait l'objet d'un retour d'expérience conformément aux dispositions de l'article D. 731-12.

#### Article D731-14 Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 - art. 1

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

II.- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

*Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.*

### TITRE IV : ORGANISATION DES SECOURS ET GESTION DES CRISES (Articles R741-1 à D742-21)

Chapitre Ier : Planification opérationnelle (Articles R741-1 à R741-48)

**Code de l'environnement - Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative aux à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.**

**Art L125-2 - Article 40 de la Loi :**

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

**Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 (modifié) relatif à l'exercice du droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.**

**Plan départemental ORSEC.**

**Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune**

**PCS : Mise à jour**

**Fiche : 0.5**

Le dossier PCS identifié N° 01 sera considéré comme étant le Référentiel.

**Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après**

- Cette prestation sera faite par la/le DGS, en accord avec le Maire.
- Informer toutes les personnes impliquées dans le PCS après chaque mise à jour, à l'initiative du DGS et du Maire.
- Le Maire de la commune doit approuver la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.
- *Au moins une fois par an, un contrôle et une mise à jour des données contenues dans le PCS (annuaires, personnel communal...) sont assurés par le secrétariat (DGS).*
- A chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la mairie la totalité des anciennes pages.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.11a, 3.11b).

Date de création du PCS : .....

Fiches ou pages modifiées	Modifications apportées	Date	Auteur

**PCS : Glossaire****Fiche : 0.6**

- AFPCN : Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles
- ARDFCI : Association Régionale de la Défense de la Forêt Contre les Incendies
- BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
- CEA : Commissariat de l'Énergie Atomique
- CENALT : Centre National d'Alerte aux Tsunamis
- CNRS : Centre Nationale de Recherche Scientifique
- COPRNM : Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs
- CSI : Code de la Sécurité Intérieure
- DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DPFM : Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- ONF : Office National des Forêts
- ORRM : Observatoire Régional des Risques Majeurs
- OVSM : Observatoire Volcanique et Sismologique de Martinique
- PCS : Plan Communal de sauvegarde
- PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde
- PPI : Plan particulier d'Intervention
- PPRM : Plan de Prévention des risques Miniers
- PPRN : Plan de Prévention des risques Naturels
- SAMU : Service d'Aide Médicale urgente
- SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévention des Inondations
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SHOM : Service Hydrographique et Océanologique de la Marine
- SPC : Service de prévention des Crues

**PCS – Commune de Plougasnou**

**Ch : 1**

**ORGANISATION COMMUNALE  
DE PLOUGASNOU**

## MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Fiche : 1.1

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population, *il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale*.
- **si le Maire est indisponible**, c'est le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint qui devient DOS, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122-17 du CGCT.
- **à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)**.

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues...etc. Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal, services de secours... etc). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire, assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS – pompiers).

Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux
Nombre d'habitations impactées par l'événement	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants
Nécessité d'alerter la population	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement etc )
Nombre de victimes potentielles	ou de sinistrés à accueillir
Actions de prévention à entreprendre	Selon la nature de l'événement (tempête, neige, verglas, inondations...)

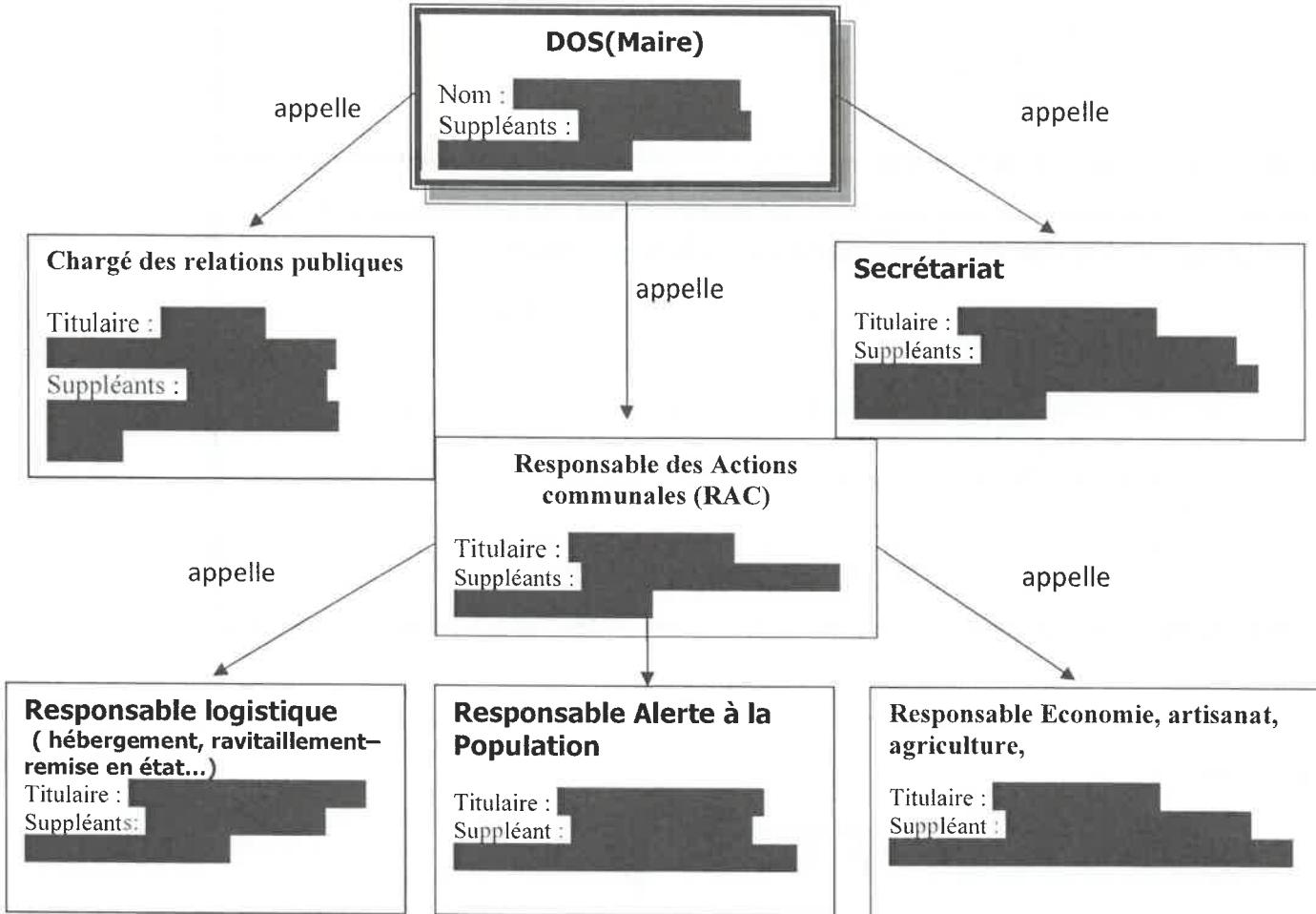
Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le Maire **constitue le poste de commandement communal (PCC)** et met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche n°1.2).

**Remarque :** Le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser les organisations, ressources et moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

## PCS - Schéma d'Alerte des Responsables Communaux

Fiche : 1.2

Le règlement d'alerte pour former le Poste de Commandement Communal –PCC- est illustré par le schéma ci-dessous. C'est le Directeur des Opérations de Secours -DOS- (Maire) qui en priorité appelle le Responsable des Actions Communales puis les autres titulaires de poste. En l'absence du titulaire, on fait appel au suppléant.



## Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche : 1.3

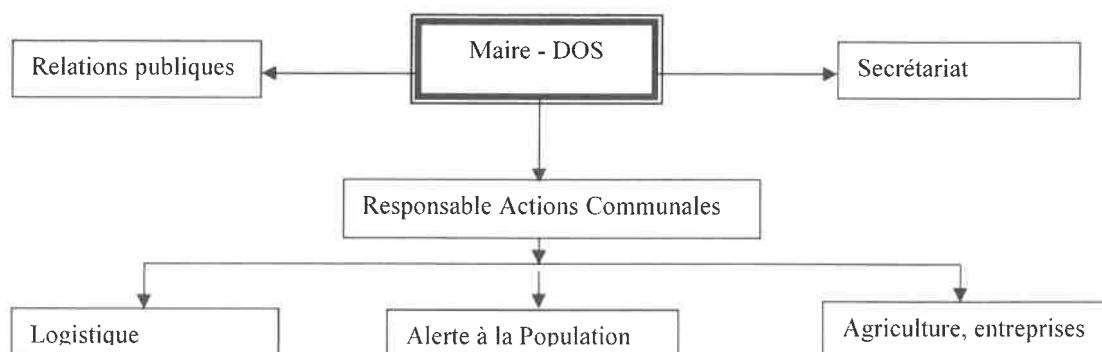
### Constitution du Poste de Commandement Communal

- Installer le PCC dans la Salle des Commissions (Mairie, RDC)
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication : (téléphone, fax, Internet, radio, etc...)
- Convoquer tous les membres permanents du PCC.
- Mobiliser les services techniques.

### Actions du Poste de Commandement Communal

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des opérations de secours.
- Evaluer le nombre d'habitants concernés.
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS – *remettre une copie à chaque responsable du PCC*.
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – voir fiches actions.
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée, ...).
- Ouvrir une fiche de déclenchement de l'alerte – *voir fiche : 5.1*

#### Organigramme du PCC :



### Information :

- Informer les Services de la sécurité civile – Préfecture.
- Informer le Centre de secours des pompiers – CODIS : 18 ou 112.
- Informer la Gendarmerie.
- S'informer régulièrement des actions menées sur le terrain.
- Faire le point régulièrement sur l'évolution de la situation.

### Actions après la crise :

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels.
- Eventuellement établir une déclaration de catastrophe naturelle.
- Organiser le « retour d'expérience » avec les personnes ayant participé.

## FICHE ACTIONS

### « DOS »

Fiche : 1.4

Maire :

Suppléant :

Le Maire est le directeur des opérations sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC (ou la montée en puissance) et la prise de fonction de DOS par le Préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le Maire conserve ses obligations de sauvegarde vis-à-vis de la population ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier.

**En cas d'alerte** (accident industriel ou événement naturel) transmise par un tiers ou un service de la Préfecture, le DOS doit relayer l'information ou l'alerte auprès de ses concitoyens.

**En cas d'accident réel**, dès le début des opérations, le Maire, son Adjoint ou le Responsable des Actions Communales (RAC) doit, en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS,) l'officier des Sapeurs-Pompiers et la Gendarmerie :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
2. Mettre en place un poste de commandement (mairie) et l'indiquer aux gendarmes et aux secours.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale. Mettre en place des points réguliers avec le Commandant des opérations de secours (officier de sapeurs-pompiers) le cas échéant.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement (voire le ravitaillement) et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
5. Mettre du personnel à disposition pour prendre en charge le regroupement et l'accueil des « impliqués » (personnes impliquées dans l'événement).
6. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (*cf. fiche 5.6*).
7. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
8. **Pendant l'événement**, le DOS doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC)
9. Préparer la phase post-crise (arrêté de catastrophe naturelle...).

## LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE DOS

<input type="checkbox"/> Risques inhérents identifiés ( <i>inondations, effondrements de terrains, incendies, intoxications...</i> ).
<input type="checkbox"/> Ampleur de l'évènement nécessitant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.
<input type="checkbox"/> Connaissance du nombre de personnes concernées.
<input type="checkbox"/> Plan communal de sauvegarde activé.
<input type="checkbox"/> Membres du PCC et élus convoqués.
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal activé.
<input type="checkbox"/> Les acteurs du PCS sont présents et ont récupéré leurs documents ( <i>fiches actions, fiche risque</i> ) et leurs outils ( <i>main courante, etc.</i> ).
<input type="checkbox"/> Liaison établie avec les Services de secours.
<input type="checkbox"/> Fax/mail d'activation du PCS envoyé à la préfecture (SIDPC).
<input type="checkbox"/> Standard en fonctionnement.
<input type="checkbox"/> Main courante établie (Secrétariat).
<input type="checkbox"/> Historique des appels établi (Standard).
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal Opérationnel.
<input type="checkbox"/> Population alertée / informée.
<input type="checkbox"/> Centre d'accueil et de regroupement ouvert.
<input type="checkbox"/> Accueil et recensement des évacués.
<input type="checkbox"/> Population évacuée.
<input type="checkbox"/> Ravitaillement de la population évacuée organisé.
<input type="checkbox"/> Bilan régulier fait à la préfecture.
<input type="checkbox"/> Information donnée aux médias.
<input type="checkbox"/> Information donnée à la population.
<input type="checkbox"/> A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la préfecture.

**Actions qui peuvent être mises en œuvre par le Responsable des Actions Communales**

## FICHE ACTIONS « DOS »

### Plan NOVI Mode d’Action - 2015

Fiche : 1.5

DOS : [REDACTED]

Suppléant : [REDACTED]

Le dispositif NOVI prévoit une organisation préétablie des secours lorsqu'un événement brutal fait apparaître une notion de risque collectif avec l'existence :

- de nombreuses victimes
- et/ou des victimes potentielles

Lorsque le nombre de victimes atteint ou dépasse le seuil théorique de 5 personnes, les Services de Secours alertent le Préfet qui déclenche le Plan NOVI.

#### I. Premières actions du DOS dès réception de l'alerte

- Se déplace sur les lieux de l'accident ou y dépêche son représentant (élu ou personnel ..)
- Accueille et assiste les Services de Secours chargé des opérations de secours (SDIS...)
- Accueille les Forces de l'ordre (policiers ou gendarmes) et les informe de la gravité de la situation
- Partage ses connaissances sur son territoire communal avec les Services de secours

➤ **Déclenche son Plan communal de Sauvegarde en cas de :**

- Besoin de renfort du personnel communal pour faire face à la situation.
- Besoin de moyens importants en matériel.
- Alerte générale ou partielle à la population.
- Nécessité de soutien temporaire aux personnes indemnes (hébergement, ravitaillement...).

#### II. Le Préfet prend la direction des opérations de secours

➤ **Dans ce cas :**

- Le Maire est informé de la décision du Préfet de mettre en œuvre le Dispositif NOVI.
- Est informé de la chaîne de commandement décidée par le Préfet, devenu Directeur des opérations de Secours (DOS).
- Il désigne un local pour créer la chapelle ardente, en accord avec le Préfet, et la fait équiper par une société de Pompes funèbres.
- Il peut demander au Préfet la mobilisation d'associations de sécurité civile à son profit.

## FICHE ACTIONS « RAC »

### « Responsable des Actions Communales »

Fiche : 1.6

- **Titulaire :** [REDACTED]
- **Suppléant :** [REDACTED]

Monsieur [REDACTED] est désigné comme étant le référent ENEDIS sur la commune.

Le Responsable des Actions Communales -RAC- sous l'autorité du DOS assume les fonctions de coordination du dispositif communal de sauvegarde et d'assistance à la population.

Il est chargé de l'activation de la cellule d'Alerte à la Population et de la supervision du plan « Alerte à la population » animé par cette cellule - **fiche 2.1**.

Il assure la cohérence générale du dispositif communal mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du DOS.

Il met en œuvre les décisions prises par le DOS et s'assure de leur exécution. Il peut suppléer le DOS durant son absence momentanée.

Avec le DOS, il assure l'interface avec le Commandement des opérations de secours (COS).

---

## LISTE DES POINTS DE CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE RAC

<input type="checkbox"/> Maire informé de la situation. <input type="checkbox"/> Directeur des Opérations de Secours informé si différent du maire. <input type="checkbox"/> Plan Communal de Sauvegarde activé. <input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal activé. <input type="checkbox"/> Membres du PCC convoqués et élus informés. <input type="checkbox"/> Les acteurs du Plan Communal de Sauvegarde ont pris leur matériel (classeur, clés, chasubles, ...). <input type="checkbox"/> Fax d'activation du PCS envoyé à la préfecture (SIDPC). <input type="checkbox"/> Organigramme du PCC rempli. <input type="checkbox"/> Standard en fonctionnement. <input type="checkbox"/> Main courante établie. <input type="checkbox"/> Historique des appels établi. <input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal opérationnel. <input type="checkbox"/> Cellule d'Alerte à la Population informée- ERP informés. <input type="checkbox"/> Population évacuée. <input type="checkbox"/> Centre d'accueil et de regroupement ouvert (CAI / CAF). <input type="checkbox"/> Accueil et recensement des sinistrés. <input type="checkbox"/> Ravitaillement de la population évacuée organisé. <input type="checkbox"/> <b>Points réguliers de situation avec le PCC.</b> <input type="checkbox"/> A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la préfecture.	<b>Faire remonter les informations au Directeur des Opérations de Secours</b>
---	---

## FICHE ACTIONS

### « SECRETARIAT »

Fiche : 1.7

- **Titulaire :** [REDACTED]
- **Suppléant :** [REDACTED]

#### ➤ Avant la crise

- Prépare une mallette comprenant tous les documents nécessaires pour gérer une situation de crise à l'extérieur de la mairie.
- Maintient à jour le dossier **Plan Communal de Sauvegarde – référence 01**.

#### ➤ Au début de la crise

- est informé de l'alerte.
- organise l'installation du PCC avec le DOS en s'assurant que l'ensemble des documents opérationnels soient disponibles : fiches ACTIONS, fiche RISQUES ...
- s'assure de la présence de l'ensemble des membres du PCC : signature de la feuille de présence.
- ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable.

#### ➤ Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique du PCC.
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ordinateur...).
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, ...).
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- tient à jour la main courante des événements et si le poste est informatisé, s'assure de la sauvegarde (clé USB).

#### ➤ Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- participe avec le DOS à la préparation de la réunion de « retour d'expérience ».

## LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE SECRETARIAT

<input type="checkbox"/> Matériel récupéré ( <i>mallette PCS, clé du placard PCS, classeur secrétariat PCS, Classeur circuits d'alerte, stylos, document vierge main courante, montre/horloge et procédure de mise en place de la main courante, paperboard + stylos, ordinateurs, vidéoprojecteur, téléphones, radios...</i> ).
<input type="checkbox"/> Photocopie des différents documents à remettre, effectuées.
<input type="checkbox"/> Feuille de présence des membres du PCC préparée et signée.
<input type="checkbox"/> Cartes affichées.
<input type="checkbox"/> Documents prêts à remplir utilisés : <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Organigramme de crise vierge,</li><li><input type="checkbox"/> Main-courante.</li></ul>
<input type="checkbox"/> Position à proximité du Directeur des Opérations de Secours ou du Responsable des Actions Communales, dans la cellule de crise.
<input type="checkbox"/> Participation aux points de situation.
<input type="checkbox"/> Main courante tenue à jour.
<input type="checkbox"/> Information régulière du Directeur des Opérations de Secours et du Responsable des Actions Communales.
<input type="checkbox"/> Ensemble des documents liés à la crise ( <i>mains courantes, feuille de présence, ...</i> ) récupéré.
<input type="checkbox"/> Classement et archivage de tous les documents liés à la crise, effectués.
<input type="checkbox"/> Participation au retour d'expérience

## LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE STANDARD TELEPHONIQUE

- Alerté à :
- En poste à :
- Matériel récupéré (*historique des appels, et procédure de mise en place du standard téléphonique*).
- Ligne téléphonique fonctionnelle.
- Connaissance des messages à diffuser
- Historique des appels à jour.

## PCS – Relations publiques

Fiche : 1.8

➤ Titulaire : [REDACTED]

➤ Suppléant : [REDACTED]

### •Au début de la crise

- est informé de l'alerte.
- participe à l'accueil du PCC.

### •Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le DOS.
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS.
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.
- participe, en liaison avec le responsable « Secrétariat », à l'information des Administrés. Les messages seront préalablement validés par le DOS.

NB : - En cas de déclenchement ou de montée en puissance du dispositif ORSEC, la communication est gérée par le Préfet.

-En cas de victimes décédées, la communication est assurée par la Préfecture.

### •Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du DOS, l'information auprès des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA CELLULE COMMUNICATION – RELATION PUBLIQUE		Heure
<input type="checkbox"/>	Récupération des fiches et le matériel de la cellule ; documents vierges.	
<input type="checkbox"/>	Mise en place de la cellule effectuée.	
<input type="checkbox"/>	Main courante installée dans la cellule de crise.	
<input type="checkbox"/>	Population informée.	
<input type="checkbox"/>	Médias informés.	
<input type="checkbox"/>	Standard téléphonique et accueil en fonctionnement.	
<input type="checkbox"/>	Salle de presse installée (si besoin).	
<input type="checkbox"/>	Information régulière du responsable de cellule sur les appels reçus, sms reçus, mails et réseaux sociaux et les accueils en mairie.	
<input type="checkbox"/>	Communiqué de presse rédigé.	
<input type="checkbox"/>	Fax de désactivation du PCS envoyé.	
<input type="checkbox"/>	Participation au retour d'expérience	

## PCS – Responsable « Logistique »

Fiche : 1.9

➤ Titulaire : [REDACTED]

➤ Suppléant : [REDACTED]

### ■ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Met en alerte le personnel des services techniques (cf. annuaire de crise *fiche 4.3*).
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. annuaire de crise – *fiche 4.1*).

### ■ Pendant la crise :

- Met à disposition du responsable de la cellule « Alerte à la Population » les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, pompes d'évacuation, signalisation, etc...).
- Active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement.
- Assure le ravitaillement en nourriture, eau et boisson chaude des personnes hébergées.

### ■ A l'aide des *fiches 5.5 et 5.5 bis* - jointe en document gestion de crise

- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.
- En cas d'évacuation dans une autre commune, envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné.

### - Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DOS.

## LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE RESPONSABLE DE CELLULE LOGISTIQUE

- Récupération des fiches actions et risques, ainsi que le matériel de la cellule.
- Mise en alerte du personnel des services techniques, constitution des équipes de terrain, identification du nombre de personnes nécessaires.
- Alerte et information des gestionnaires de réseaux.
- Mise à disposition des moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Identification des besoins matériels nécessaires.
- Mise à disposition du matériel technique de la commune.
- Bon fonctionnement des moyens de communication.
- Ouverture et préparation des centres d'accueil et d'hébergement (*chauffage, climatisation, etc.*).
- En cas d'évacuation, organisation du transport collectif.
- Entreprises extérieures sollicitées (*via conventions ou réquisitions au besoin*).
- Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.
- Information des équipes de la fin de crise.
- Récupération du matériel mis à disposition.
- Participation au retour d'expérience

**PCS – Responsable  
« Entreprises, agriculture, artisans »**

**Fiche : 1.10**

➤ **Titulaire :** [REDACTED]

➤ **Suppléant :** [REDACTED]

■ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte.
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise ci-joint *fiche : 4.5*.

■ **Pendant la crise :**

- Assure l'information des agriculteurs – artisans situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.

- Recense :

- . le personnel présent sur le site.
- . le personnel en mission à l'extérieur du site.
- . les activités économiques vulnérables liées à la crise.
- . pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation.

- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DOS.

**- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).**

■ **Fin de la crise**

- Informe les agriculteurs – artisans – et les entreprises industrielles contactés de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DOS.

## **LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE RESPONSABLE « Entreprises, agriculture, artisans »**

- Récupération des fiches actions et risques,
- Alerte et information des établissements répertoriés dans l'annuaire de crise.
- Information des agriculteurs – artisans - situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
- Recensement :
  - Du personnel présent sur le site,
  - Du personnel en mission à l'extérieur du site,
  - Des activités vulnérables à la crise,
  - Pour les élevages : nature et nombre d'animaux, contraintes d'exploitation, ....
- Transmission des informations collectées et des éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DOS.
- Mise en œuvre des mesures concernant ces établissements.
- Information des agriculteurs – artisans – et des entreprises industrielles contactées, de la fin de la crise.
- Participation au retour d'expérience

## PCS – Responsable « Alerte à la Population »

**Fiche : 1.11**

➤ Titulaire : [REDACTED]

➤ Suppléant : [REDACTED]

### ■ Hors crise

- Anime le réseau des alertants hors temps de crise (réunion 1 à 2 fois par an) pour ;
  - o S'assure que les alertants sont toujours opérationnels
    - Nombre
    - Capacité à intervenir
  - o Vérifie l'actualisation de leurs coordonnées
- S'assure que le « package alertant » est bien disponible et complet pour chaque secteur

### ■ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- S'informe auprès du PCC du message à diffuser en fonction du type de risque.
- Met en alerte le réseau des alertants (cf. annuaire de crise *fiche 4.4*).
- S'assure que chaque alertant dispose de son « package alertant »
- S'assure de la mise en œuvre des autres moyens d'alerte.

### ■ Pendant la crise :

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Coordonne le bon déroulement des opérations d'alerte sur le terrain.
- Gère les difficultés remontées par le terrain et prend les mesures correctives des moyens d'alerte
- Rend compte périodiquement au RAC de la situation

### - Fin de la crise :

- Informe les alertants mobilisés de la fin de la crise.
- Assure la récupération des fiches « alertes de la population » (circuits d'alerte - Plan de la commune) – *fiche 2.3*.
- Si nécessaire, récupère les « package alertants ».
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DOS.

## LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE RESPONSABLE DE CELLULE LOGISTIQUE

- Récupération des fiches actions et risques, ainsi que le matériel de la cellule.
- Mise en alerte des alertants pour l'ensemble des secteurs concernés par la crise
- Mise à disposition des « package alertant » pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.
- Information des équipes de la fin de crise.
- Récupération des fiches « Alerte à la Population » et du matériel mis à disposition.
- Participation aux opérations de retour à la normale.
- Participation au retour d'expérience

**PCS – Commune de Plougasnou**

**Ch : 2**

**ALERTE ET INFORMATION DE LA  
POPULATION**

## PCS – Alerte de la population

### Organisation

Fiche : 2.1

#### Organisation du dispositif d'alerte

La mise en œuvre du dispositif d'alerte est établie par le DOS.

Dès sa mise en place, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DO, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

1/ **identification de la population à alerter** (tout le territoire communal ou partiellement). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte et le détail de ces secteurs (voir *Annexe II et Annexes II.a, II.b, II.c, II.d, II.e, II.f, II.g, II.h, II.i, II.j, II.k, II.l, II.m, II.n, II.o*).

2/ **choix des moyens** utilisés pour l'alerte parmi les moyens listés ci-dessous.

3/ **mise en alerte des personnes** en charge du processus d'alerte : responsable de la cellule « Alerte à la Population », responsable des relations publiques, personnel communal (voiture communicante, site Internet).

4/ **définition du message d'alerte** à faire passer (voir *fiche 2.2*), validation auprès du COS si concerné et communication à toutes les personnes concernées.

5/ transmission du message aux **radios locales** (prise en charge par le Responsable Relations Publiques),

6/ définition du **processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au PCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement.

7/ en cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant à la cellule « Alerte à la Population » d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens).

8/ le RAC (ou le responsable Alerte à la Population) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte.

9/ le RAC informera le DOS dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

### **Moyens disponibles :**

Panneaux d'information municipale – mairie, groupe scolaire

- Téléphone :
  - capacité de l'autocommutateur/nombre de lignes,
  - Nombre de lignes entrantes et sortantes,
  - Nombre de rallonges téléphoniques,
- Voiture communicante,
- Sirène communale,
- Poste radiophonique,
- Alerta SMS générale.

### **Information de la population pendant la crise :**

En fonction de l'évolution de la situation, le RAC, sous l'autorité du DOS, peut à tout moment faire passer des messages d'information à la population, au travers des moyens suivants :

Site Internet de la commune,  
Radios locales,  
Panneau d'information municipal,  
Mégaphones,  
Haut-parleurs,  
Réseaux sociaux.

### **Hors crise**

Il est important que le réseau d'alerte à la population soit opérationnel à tout moment de l'année.

Nous recommandons que la cellule d'alerte à la population s'assure, au minimum une à deux fois par an, que les référents des secteurs et sous-secteurs d'alerte soient joignables et qu'ils acceptent de poursuivre leur mission d'alerte à la population en cas de crise grave.

## PCS – Messages d'alerte

Fiche : 2.2

### TEMPETE

#### **Ceci est un message d'alerte**

UNE TEMPETE EST ANNONCEE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE 130 KM/H.

EVITEZ DE SORTIR ET DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES.

METTEZ A L'ABRI TOUS LES OBJETS POUVANT ETRE EMPORTES.

### INONDATION / CRUE

#### **Ceci est un message d'alerte**

UNE MONTEE DES EAUX EST ATTENDUE DANS LES PROCHAINES HEURES.

METTEZ VOS BIENS A L'ABRI. MONTEZ VOS MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS.

### FEU D'ESPACE NATUREL

#### **Ceci est un message d'alerte**

UN INCENDIE MENACE VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L'ABRI. TENEZ VOUS INFORME DE L'EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

### GRAND FROID

#### **Ceci est un message d'alerte**

ON ANNONCE DES TEMPERATURES INFERIEURES A – 5°

EVITEZ DE SORTIR SI VOUS LE POUVEZ, PROTEGEZ LES INSTALLATIONS SENSIBLES – EAU, COMPTEURS.

EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.

### NEIGE OU VERGLAS

#### **Ceci est un message d'alerte**

DE FORTES CHUTES DE NEIGE SONT ANNONCEES.

EVITEZ DE CIRCULER.

### CANICULE

#### **Ceci est un message d'alerte**

ON ANNONCE UNE TEMPERATURE SUPERIEURE A 25 degrés.

PENSEZ A BOIRE, FAIRE BOIRE LES ENFANTS ET LES PERSONNES AGEES.

EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.

## ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### **Ceci est un message d'alerte**

UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES A EU LIEU DANS VOTRE SECTEUR.  
METTEZ VOUS A L'ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L'EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.  
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.

## POLLUTION MARINE

### **Ceci est un message d'alerte**

UNE POLLUTION MARINE A EU LIEU DANS VOTRE SECTEUR. ELOIGNEZ-VOUS DU LITTORAL ET TENEZ LES ENFANTS/ANIMAUX A DISTANCE. RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES

## SEISME

### **Ceci est un message d'alerte**

UN SEISME A EU LIEU ; DES REPLIQUES SONT POSSIBLES. RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.  
APPELEZ LA MAIRIE EN CAS DE DIFFICULTES.

## COUPURE D'EAU GENERALE

### **Ceci est un message d'alerte**

UNE COUPURE GENERALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EST EN COURS DANS VOTRE SECTEUR. DES PERTURBATIONS PEUVENT DURER PLUSIEURS HEURES.  
EVITEZ DE GASPIILLER LES RESERVES D'EAU DISPONIBLES.  
SI VOUS EN AVEZ LA POSSIBILITE, PREVOYEZ DES RESERVES D'EAU POUR LES BESOINS ESSENTIELS.  
TENEZ-VOUS INFORME DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION ET DES POINTS DE DISTRIBUTION EVENTUELS  
EN CAS DE DIFFICULTE POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.

## RUPTURE DE LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES

### **Ceci est un message d'alerte**

UNE COUPURE D'ELECTRICITE EST EN COURS DANS VOTRE SECTEUR SUITE A UNE RUPTURE DE LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES. DES DYSFONCTIONNEMENTS PEUVENT PERSISTER PENDANT PLUSIEURS HEURES.  
NE TOUCHEZ EN AUCUN CAS A UN CABLE AU SOL.  
TENEZ-VOUS INFORME DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PAR LES CANAUX OFFICIELS.

## MESSAGE D'EVACUATION

### **Ceci est un message d'alerte**

VOTRE HABITATION EST SITUEE EN ZONE DANGEREUSE :

- EVACUEZ IMMEDIATEMENT DANS LE CALME LA ZONE OU VOUS VOUS TROUVEZ.
- COUPEZ L'EAU, L'ELECTRICITE ET LE GAZ AVANT DE QUITTER VOTRE DOMICILE.
- REJOIGNEZ IMPERATIVEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT QUI VOUS SERA DESIGNE.  
DES CONSIGNES VOUS Y SERONT DONNEES.
- MUNISSEZ-VOUS DE VÊTEMENTS DE RECHANGE, NECESSAIRE DE TOILETTE, MEDICAMENTS INDISPENSABLES, PAPIERS PERSONNELS, UN PEU D'ARGENT.

- POUR VOS ENFANTS A L'ECOLE, ILS SERONT PRIS EN CHARGE PAR LES EQUIPES EDUCATIVES.
- FERMEZ VOTRE DOMICILE A CLE ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

## MESSAGES D'ALERTE X (TWITTER)

ALERTE : AVIS DE TEMPETE, PREVISION DE VENTS DE PLUS DE ... KM/H – NE PAS SORTIR - EVITER DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES – METTRE A L'ABRI TOUS LES OBJETS A EMPORTER

ALERTE : RISQUE D'INONDATION DANS LES PROCHAINES HEURES - PROTEGER VOS BIENS - MONTER LES MEUBLES & APPAREILS SUR DES PARPAINGS

ALERTE : FEU D'ESPACE NATUREL – MENACE D'INCENDIE DANS VOTRE SECTEUR - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION - RESPECTER LES CONSIGNES SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES

ALERTE : GRAND FROID – TEMPERATURE ANNONCEE INFERIEURE A – 5° C - EVITER DE SORTIR – PROTEGER LES INSTALLATIONS SENSIBLES : EAU, COMPTEUR – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : NEIGE/VERGLAS – PREVISION DE FORTES CHUTES DE NEIGE - EVITER DE CIRCULER

ALERTE : CANICULE - TEMPERATURE ANNONCEE SUPERIEURE A 25 ° - FAIRE BOIRE LES PERSONNES SENSIBLES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS VOTRE SECTEUR- SE METTRE A L'ABRI - RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES –EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : POLLUTION MARINE – S'ELOIGNER DU LITTORAL – TENIR LES ENFANTS/ANIMAUX A DISTANCE – RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES

ALERTE : SEISME – ATTENTION : REPLIQUES POSSIBLES -RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES –EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : COUPURE GENERALE D'EAU POTABLE EN COURS – PERTURBATIONS POSSIBLES PENDANT PLUSIEURS HEURES – NE PAS GASPILLER LES RESERVES – SE TENIR INFORME DES POINTS DE DISTRIBUTION – EN CAS DE PROBLEME, APPELER LA MAIRIE

ALERTE : COUPURE D'ELECTRICITE SUITE A UNE RUPTURE DE LIGNES AERIENNES – NE PAS TOUCHER AUX CABLES AU SOL – DEBRANCHER LES APPAREILS SENSIBLES – SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION – EN CAS DE PROBLEME, APPELER LA MAIRIE

ALERTE : EVACUATION – COUPER L'EAU, LE GAZ ET L'ELECTRICITE - EVACUER LA ZONE DANGEREUSE - LAISSER LES ENFANTS A L'ECOLE – PRENDRE VOS AFFAIRES - FERMER LE DOMICILE – REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT

---

## **PCS – Alerte de la population**

### Fiche : 2.3

**Secteur .....** : **Responsable :** **Heure début d'alerte sur le secteur:**  
**Suppléant :**

NB : se doter d'un plan de circulation

### **Heure de fin d'alerte sur le secteur :**

Numéro de téléphone mairie : 02 98 67 30 06

## PCS – Alerte de la population

### **Fiche : 2.4**

**Secteur..... :** **Responsable :**  
**Suppléant :**

#### Heure début d'alerte sur le secteur:

NB : se doter d'un plan de circulation

### **Heure de fin d'alerte sur le secteur:**

Numéro de téléphone mairie : 02 98 67 30 06

**PCS – Commune de Plougasnou**

**Ch : 3**

**RISQUES RECENSES**

## RISQUE : Risque de submersion

Fiche : 3.1

### Secteur(s) concerné(s) : Térénez, Saint-Samson, Le Guerzit, Port Blanc, Le Diben, Primel-Trégastel, Plage de Plougasnou-Saint-Jean-du-Doigt

- Submersion maximale atteinte en 2008 : 5,15 NGF-IGN69 (mesurée par le marégraphe de Roscoff)
- Cote de la submersion centennale (ou dernière submersion) connue au 01/02/2014 (5,12 NGF-IGN69) (mesurée par le marégraphe de Roscoff)

### Moyens d'alerte spécifique :

**Alerte entrante** : Message de la Préfecture par fax ou texto

**Alerte sortante** : Consulter la fiche 2.2

### Moyens de Sauvegarde :

- Equipements municipaux :
  - o Moyens disponibles : canot semi-rigide à moteur de l'école de voile, motopompe, débroussailleuses, tronçonneuses, souffleurs, balayeuse, broyeur de branches, tractopelle
- Informer la Direction Départementale des routes (cf fiche 4.1 – Annuaire) : si submersion route départementale

### Actions communales :

- Informer la population concernée
- Hébergement municipal, si nécessaire
- Mise en place de panneaux de signalisation sur les rues / routes inondées : route de la Plage, promenade de la Méloine, rue de Rhun Predou, rue du Port, rue de l'Abbesse, rue du Port Blanc, route du Guerzit, route des Roches Jaunes, route de Térénez

### Mesures de Prévention :

- Suivre les prévisions météorologiques – Télévision/ Radio + [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- Mise en place de panneaux de signalisation
- Installation de barrières de police

Les lieux-dits concernés par les submersions :

Saint-Samson	100 personnes
Térénez	150 personnes
Le Diben	300 personnes
Primel-Trégastel	400 personnes
Le Guerzit	100 personnes
Port Blanc	100 personnes
Secteur Ker Maria	100 personnes

**Rues inondables :**

Route de la Plage : secteur de Ker Maria et Saint-Jean-du-Doigt  
Promenade de la Méloine : secteur de Primel-Trégastel  
Rue de Rhun Predou : secteur de Primel-Trégastel  
Rue du Port : secteur du Diben  
Rue de l'Abbesse : secteur du Diben  
Rue du Port Blanc : secteur de Port Blanc  
Route du Guerzit : secteur du Guerzit  
Route des Roches Jaunes : secteur de Saint-Samson  
Route de Térénez : secteur de Térénez

**Routes inondables :**

Route départementale 46 : secteur de Primel-Trégastel et du Diben  
Route départementale 79 : secteur de Ker Maria et Saint-Jean-du-Doigt  
Route départementale 76 : secteur de Térénez

## RISQUE : Feux de forêt et d'espaces naturels

Fiche : 3.2

### Secteurs concernés :

- Végétation autour du GR34
- Espace boisé de Kergaradec (48.694152, -3.777497)
- Espace boisé de Mezmanac'h (48.673936, -3.780218)
- Espace boisé du Moulin à vent (48.66685, -3.805277)
- Ruisseau du Donan (48.70056, -3.778758)
- Ruisseau du Corniou (48.656866, -3.841384)
- Ruisseau de Pontplaincoat (48.67999, -3.802469)
- Espace boisé de Kermouster (48.657326, -3.792381)
- Espace naturel de Mesqueau (48.666290, -3.780717)

Voir Cartographie en *Annexe III*

### Moyens d'alerte spécifique :

**Alerte entrante :** Un témoin oculaire ou les Pompiers

**Alerte sortante :** consulter la *fiche 2.2*

### Moyens de Secours :

- Alerter le Centre de secours des pompiers, tél : 18 ou 112

### Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les habitations proches du sinistre
- Informer les agriculteurs proches du sinistre afin d'évacuer les animaux en danger

### Actions communales :

- Guider l'arrivée des Pompiers à partir du Centre-Bourg
- Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains de s'approcher du secteur en feu
- Demander aux riverains d'ouvrir leur portail (barrière, etc) afin de faciliter les accès aux pompiers
- Informer la Gendarmerie pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route

## Mesures de Prévention :

- Opération de sensibilisation de la population par le bulletin municipal
- Signalisation « **Risques de feux** » aux endroits accessibles et visibles
- Débroussaillage autour des habitations-profondeur 100 mètres-, des routes et voies privées
- Concertation avec les Pompiers pour organiser des visites de site à risques
- Solliciter la Gendarmerie pour des actions de surveillance
- Informer la population située dans le secteur

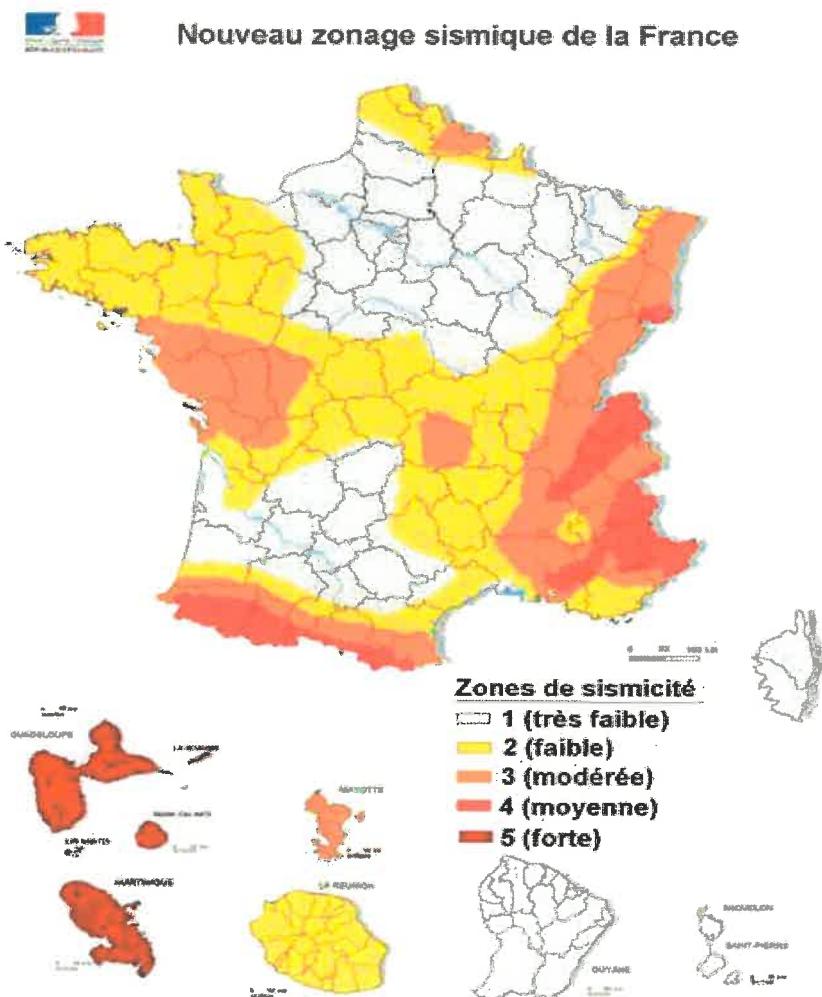
**RISQUE : Sismique****Fiche : 3.3**

Le Département du Finistère est **classé en zone faible**, c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, par contre elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir décret N° 201-1254 du 22 octobre 2010.

**Actions communales** : Après un séisme avéré,

- Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie ...)
- Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux

Date d'entrée en vigueur : 1 mai 2011



## RISQUE : Retrait-gonflement des argiles

Fiche : 3.4

### Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal
- Consulter dans le PCS la carte issue du rapport BRGM – voir *Annexe IV*

### Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante** : Néant

### Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer le secteur si un danger existe pour les résidents.

### Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité, si un danger existe pour la population  
Analyser l'ampleur des dégâts et effectuer s'il y a lieu une déclaration de catastrophe naturelle en concertation avec les sinistrés et la Préfecture.

### Mesures de Prévention :

- Néant

## RISQUE : Tempête

Fiche : 3.5

### Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal
- Secteurs à surveiller : Saint-Samson, Térénez, Le Diben, Primel-Trégastel, Le Guerzit, Port Blanc, Secteur Ker Maria

### Moyens d'alerte spécifique :

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.

### Moyens de Sauvegarde :

- Engin de manutention (tractopelle) pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux – appel aux entreprises équipées de tracteurs.
- Tronçonneuse pour débiter le bois
- Nettoyage des routes
- Alerter, si nécessaire, le centre de secours des pompiers : 18 ou 112

### Actions communales :

- Mettre en place des panneaux de signalisation "DANGER"
- Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses
- Contacter les services d'**ENEDIS** pour les informer des secteurs en panne d'électricité
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Effectuer une demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts.

### Mesures de Prévention :

- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture)
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, en cas de vent annoncé – vitesse > 100 km/h...

## RISQUE : Canicule et chaleur extrême

Fiche : 3.6

### Niveaux d'alerte:

- 1- Veille saisonnière activée du 1<sup>er</sup> juin au 31 août
- 2- Mise en garde et actions – déclenchée par le Préfet du département
- 3- Mobilisation maximale - déclenchée sur instruction du Premier Ministre

### Moyens d'alerte :

Alerte entrante : Préfecture par fax/sms et/ou médias

### Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

### Actions communales :

- Organiser des visites chez les personnes sensibles – *fichier recensant les personnes fragiles et isolées conservé à la mairie*
- Eventuellement, distribuer des bouteilles d'eau fraîche aux personnes fragiles

### Mesures de Prévention :

- Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin
- Repérer des salles fraîches sur la commune (salle du conseil municipal, salle d'animation conviviale de la Résidence Autonomie Keric An Oll, église)

## RISQUE : Plan Grand Froid

Fiche : 3.7

### Niveau d'alerte:

- Déclenchement du Plan Grand Froid – niveau 2- lorsque la température ressentie se situe entre  $-5^{\circ}\text{C}$  et  $-10^{\circ}\text{C}$  la nuit et que la température reste négative dans la journée.
- Plan déclenché par la Préfecture du Finistère

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Préfecture par fax/SMS et/ou médias
- **Alerte sortante** : Consulter la *fiche 2.2*

### Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- SAMU social : 115

### Actions communales :

- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées – *fichier recensant les personnes vulnérables conservé à la mairie*
- Eventuellement, distribution de couvertures et de boissons chaudes
- Hébergement temporaire des sans-abris

### Mesures de Prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, etc..) – *fichier recensant les personnes vulnérables conservé à la mairie*
- Local de secours chauffé : Salle municipale

## RISQUE : Neige et verglas

Fiche : 3.8

### Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal
- Routes départementales et communales
- Centre-bourg
- ZAC de Kervescontou
- Kerenot

### Moyens d'alerte spécifique :

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Consulter la carte du réseau routier : [www.inforoute29.fr](http://www.inforoute29.fr)

### Moyens de Sauvegarde :

- Véhicule de sablage ou salage de la Direction des Routes Départementales
- Utilisation de la tractopelle de la commune et éventuellement des entreprises conventionnées pour dégager les routes
- Opération de salage sur les passages piétons, trottoirs et accès aux bâtiments publics.

### Actions communales :

- Sabler/saler les accès aux bâtiments publics (mairie, écoles, église etc..) voir *Annexe V* indiquant les zones prioritaires. (Cartographie)
- Equiper les véhicules communaux pour circuler en sécurité
- Contacter les **services d'ENEDIS** pour connaître les secteurs en panne d'électricité
- Informer la population d'une éventuelle fermeture d'un service public (écoles)
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Renouveler le stock de sel ou de sable

### Mesures de Prévention :

- Fournir des sacs de sel aux bénévoles chargés des accès aux édifices publics
- Mettre à disposition du sable pour les riverains situés dans les secteurs à forte pente
- Fermeture des écoles, en cas de danger pour les enfants

## RISQUE : Radon

Fiche : 3.9

### Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal

### Alerte entrante :

- Préfecture
- ARS

### Moyens de Secours

- Pas de moyens spécifiques

### Actions communales

- **Sensibiliser la population** (site internet, bulletin municipal, ...)
- **Effectuer des diagnostics** pour mesurer le niveau de l'activité volumique dans les ERP communaux, et inciter les propriétaires des ERP et bâtiments privés à faire de même.
- **En cas de dépassement des seuils**, prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants (modèles en fiche 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3)
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les secours, **regrouper** les habitants dans des points de rassemblement à l'abri des risques d'effondrement de bâtiments, et éloigné des zones côtières, les **acheminer vers les lieux d'hébergement**, (fiche 4.6)
- Si nécessaire, **ravitailleur** la population concernée en boisson et nourriture.
- Mettre en place des patrouilles de surveillance pour éviter les pillages

### Mesures de Prévention

- **Effectuer des diagnostics** pour mesurer le niveau de l'activité volumique dans les ERP communaux, et inciter les propriétaires des ERP et bâtiments privés à faire de même
- **En cas de dépassement des seuils**, prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux (travaux, ventilation...). Effectuer dans les locaux menacés des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et mettre en œuvre des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

## RISQUE : Pollution marine

Fiche : 3.10

### Secteur(s) concerné(s) et types de pollutions :

- 21 kilomètres de côtes dont les plages de Térénez, Saint-Samson, Le Guerzit, Port Blanc, Le Diben, Primel-Trégastel, Plage de Plougasnou-Saint-Jean-du-Doigt
- Navire échoué, hydrocarbures, conteneur en mer/échoué, objets et marchandises en vrac, engins explosifs, produits chimiques, oiseaux pollués, mammifères marins échoués (consulter la fiche mémo Vigipol en *Annexe VI*)

### Moyens d'alerte spécifique :

Alerte entrante : Personnel du navire, Marin-pêcheur, Témoin oculaire, ASVP

Alerte sortante : Consulter la fiche 2.2

### Moyens de Sauvegarde :

- Activation du plan Infra-POLMAR
- Interdiction d'accès aux plages et mise à l'abri des usagers du littoral
- Equipement municipal (oiseaux pollués) : congélateur dans le local des services techniques
- Alerter Morlaix Communauté si pollution constatée dans le port du Diben, l'agent portuaire si pollution constatée dans le port de Térénez
- Alerter Vigipol et selon le type de pollution, le CROSS, la gendarmerie, les pompiers, le CEVA ou SOS faune sauvage Bretagne (cf fiche mémo Vigipol en *Annexe VI* + fiche 4.1 – Annuaire)

### Actions communales :

- Informer la population concernée et les acteurs locaux : école de voile de Térénez, Surfing Plougasnou, Amicale Nautique la Méloïne, pêcheurs, les Huîtres de Stérec
- Identifier et signaler aux services compétents les zones sensibles
- Mettre en place signalisation et barriérage pour empêcher l'approche des zones polluées
- Surveillance des secteurs touchés par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Préparer les lieux pour le stockage temporaire des déchets collectés

### Mesures de Prévention :

- Veille météo et maritime (préfecture maritime, SHOM, Météo-France)
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux risques et aux comportements à adopter
- Organiser des exercices avec les services compétents

## RISQUE : Transport de Matières dangereuses par voie routière (flux de transit et de desserte)

Fiche : 3.11

### Secteur concerné :

- Routes départementales sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental
  - o RD 46
  - o RD 79
  - o RD 78
  - o RD 76

Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune

### Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante** : Transporteur, les Pompiers ou témoin oculaire
- **Alerte sortante** : Consulter la *fiche 2.2*

### Moyens de Sauvegarde :

- Dans la mesure du possible, identifier la matière dangereuse (panneau /sigle sur le véhicule : *cf. Annexe VII*)
- Informer la Gendarmerie
- Alerter le Centre de secours des Pompiers : 18 ou 112
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger

### Actions communales :

- Informer le Conseil Départemental – Service routes – voir *fiche 4.1*
- Barrer la route RD concernée par des barrières de police, en concertation avec le Service des Routes et la Gendarmerie
- Mettre en place une déviation à l'intersection située du danger
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire

### Mesures de Prévention :

- Néant

## RISQUE : Incendie important

Fiche : 3.12

### Secteurs concernés :

- Ensemble du territoire communal
- Secteurs à surveiller : écoles, campings, hôtels, gîtes, résidences hôtelières, centre PEP Ker Avel, résidence autonomie, ZAC de Kervescontou, station essence U Express, station essence du port du Diben

### Moyens de Secours :

- Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112

### Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers
- Réserve d'eau naturelle : Mesqueau

### Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DO, en concertation avec les Pompiers
- Mettre en place des panneaux de signalisation – rue barrée- sur ordre DOS.
- Héberger temporairement les sinistrés ou rechercher une solution temporaire.

### Mesures de Prévention :

- Vérifier le bon état de la Défense extérieure contre l'incendie – D.E.C.I
- Organiser des actions d'évacuation dans les écoles, en concertation avec les Directeurs
- Suivre le bon état de la Défense Incendie dans les locaux communaux

## RISQUE : Coupure d'eau générale

Fiche : 3.13

### Secteur concerné :

- Tout le territoire desservi par le réseau de distribution
  - o Secteur desservi par *Service Public de l'Eau An Dour*
- Pollution de l'eau distribuée aux abonnés

### Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante** : *Service Public de l'Eau An Dour* ou un témoin /abonné.
- **Alerte sortante** : Consulter la *fiche 2.2*

### Moyens de Sauvegarde :

- Informer, sans délai, le gestionnaire du service d'Eau
- Assurer la distribution d'eau en bouteille aux Ecoles et aux Etablissements publics
- Assurer la distribution de l'eau par camion-citerne alimentaire. Point de distribution parking de la salle municipale (37 rue de Primel)

### Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 – déficit de débit et de pression à prévoir.
- Informer les services municipaux
- Garder le contact avec le Déléguer pour suivre le délai nécessaire de réparation

### Mesures de Prévention :

- Néant

## RISQUE : Rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA

Fiche : 3.14

### Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal

### Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante** : un témoin oculaire ou les services ENEDIS
- Soit RTE (lignes > 50 0000 volts) soit ENEDIS (lignes HTA de 1 000 à 50 000 volts) soit THD Bretagne (si incident sur les infrastructures de la fibre)
- **Alerte sortante** : Consulter la *fiche 2.2*

### Moyens de Sauvegarde :

- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau, RTE, ENEDIS ou THD Bretagne
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers

### Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre, sur ordre du DO
- Mettre en place des panneaux de signalisation – rue barrée ou Danger, sur ordre du DO
- Evacuer, héberger temporairement les sinistrés

### Mesures de Prévention :

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru dans le bulletin municipal
- Ne jamais toucher des câbles à terre

## RISQUE : Découverte engins de guerre

Fiche : 3.15

### Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal

### Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante** : Entreprise intervenante ou témoin

### Moyens de Sauvegarde :

- Service de Déminage de la Sécurité civile/ sous l'autorité du Préfet.
- Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112
- Gendarmerie

### Actions communales :

- Mettre en place d'un périmètre de sécurité
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- Mettre en place des panneaux de signalisation – route (ou rue) barrée
- Informer GRDF/EDF et Service des Eaux (suivant localisation de l'engin)

### Mesures de Prévention :

- Néant

## RISQUE : Crise sanitaire

Fiche : 3.16

### Secteur concerné et enjeux :

- En dehors du cas de pandémie générale (traitée en *fiche 3.18*), la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires.
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants, il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés.

### Moyens de Sauvegarde :

- POMPIERS et SAMU
- Cabinets médicaux / Maison de santé

### Actions communales :

- **Prévenir** immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de santé, services vétérinaires...etc (*voir fiche 4.1*) et suivre leurs instructions.
- **Recenser** les personnes potentiellement touchées.
- Mettre en place **une cellule d'appel** afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes.
- Mettre en place un **accueil téléphonique** en mairie pour répondre aux demandes des habitants.
- Mettre en place les actions préconisées par les **services sanitaires** : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages... etc.

### Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements communaux

## RISQUE : Epizootie

Fiche : 3.17

### Secteur concerné et enjeux :

- La commune accueille sur son territoire de nombreuses exploitations agricoles qui se consacrent à l'élevage des bovins, de porcs et de volailles
- En cas d'épizootie déclarée (cf : liste des maladies à déclaration obligatoire) dans une ou plusieurs exploitations, les mesures d'isolement et de désinfection s'imposent.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Eleveurs, Services vétérinaires des élevages, Préfecture et DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations –ex DSV)

### Moyens de Sauvegarde :

- Les services décentralisés de l'Etat (DDPP, ARS) mettent en place un Plan d'urgence adapté à l'Epizootie :
  - o Destructions des foyers, périmètre de protection, périmètre de surveillance, détection de nouveaux foyers, etc)

### Actions communales :

- Mettre en œuvre ou faire appliquer les mesures décidées par les Services spécialisés compétents :
  - o Isolement, mise en place de pédiluves, coupure de voies d'accès, etc.
- Prendre les arrêtés municipaux liés à l'épizootie
- Interdire temporairement les foires et marchés
- Informer les autres exploitants de la commune des risques.

### Mesures de Prévention :

- Informer les exploitants des conduites à tenir en cas d'épizootie sur leur exploitation

## RISQUE : Pandémie

Fiche : 3.18

### Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal

### Moyens d'alerte spécifiques :

#### Alerte entrante :

- Ministère de la Santé et/ou Santé Publique France (ex Institut de Veille Sanitaire - InVS)
- Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Préfecture

### Moyens de Sauvegarde :

- Il existe 4 niveaux d'alerte nationale. Chacun de ces niveaux déclenche une ou des actions appropriées.
- Rappel des consignes d'hygiène et de protection
- Distribution de masques, produits de lavage, ...

### Actions communales :

- Mise en place de messages sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune, dans le bulletin municipal, ...
- Informer les services médicaux de la commune des difficultés rencontrées
- Informer les services municipaux et la population des précautions à prendre
- Dans le cas d'un confinement :
  - o Mettre en place une logistique avec l'aide de la réserve civile ou de bénévoles (étudiants, ...) pour approvisionner en produits de première nécessité les personnes fragiles et certains habitants en partenariat avec les commerces de proximité
  - o Aider les services médicaux de la commune à gérer les risques de développement du virus en organisant les visites à la maison de santé
  - o Fermetures des ERP, IOP et de diverses zones géographiques de la commune (plages, sentiers côtiers, ...) par un arrêté municipal
  - o Dans le cas de fermeture d'école prévoir l'accueil des enfants des soignants.
  - o Faire respecter les consignes de confinement par la police municipale ou la gendarmerie.
- Informer la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire.
- Mise en place, le cas échéant, du Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer le maintien des services essentiels.

### Mesures de Prévention :

- Respecter les recommandations du ministère de la Santé et de Santé Publique France.
- Encourager la vaccination des populations.
- Constituer (éventuellement au niveau de l'Agglo) un stock de masques, gants, produits de lavage, ...
- Réaliser des exercices à intervalles réguliers.

## RISQUE : Grands rassemblements

Fiche : 3.19

### Secteur concerné et enjeux

- Secteur à définir en fonction de la manifestation qui aura été déclarée préalablement
- Principaux évènements récurrents sur le territoire : Marché hebdomadaire en période estivale, Feu d'artifice – Fête nationale (1 000 personnes), Festival du Film Jeunesse (1 000 personnes), Les mardis de Plougasnou (600 personnes), Festival Place aux mômes (350 personnes), Marché nocturne de Primel-Trégastel (200 personnes)
- Les enjeux sont de deux types : sanitaire et sécurité

### Moyens d'alerte spécifiques

**Alerte entrante :** Témoin oculaire  
Organisateur  
Agent de Surveillance de la Voie Publique  
Service de sécurité éventuel

### Moyens de sauvegarde

- Pompiers et SAMU
- Cabinets médicaux
- Gendarmerie

### Actions communales

- **Recenser** les personnes concernées
- **Alerter** la gendarmerie
- **Mettre en place** les éventuelles restrictions de circulation / déviations
- **Etablir** un périmètre de sécurité à la demande de la gendarmerie
- **Prévoir** le cas échéant un hébergement provisoire

### Mesures de Prévention

- Faire respecter les règles en vigueur concernant les éventuelles installations
- Faire apposer la signalétique « Vigipirate » au niveau des accès aux sites
- Se référer aux consignes diffusées par la Préfecture (dispositifs anti-intrusion voiture bélier, inspection visuelle des sacs, ...)
- Veiller au respect de la posture « Vigipirate » en application sur le territoire
- Faire respecter les règles de circulation et de comportement
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation, le parking, ...

**PCS – Commune de Plougasnou**

**Ch : 4**

**MOYENS ET RESSOURCES  
RECENSES**

## PCS – Annuaire des Services Officiels et de Secours

**Fiche : 4.1**

<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
<b>Préfecture</b>	42 Boulevard Dupleix CS 16033 29320 - QUIMPER	02 90 77 20 00
<b>Pompiers</b>		18 ou 112
<b>Gendarmerie Nationale</b>		17
<b>SAMU</b> <b>SAMU Social</b>		15 115
<b>Toutes URGENCES (n° européen)</b>		112
<b>Numéro d'appel d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (SMS)</b>		114
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)</b>	2 Boulevard du Finistère 29000 - QUIMPER	02 98 76 52 00
<b>Conseil départemental 29</b>	32 Boulevard Dupleix 29000 - QUIMPER	02 98 76 20 20
<b>Direction des Routes Départementales</b>	1 Rue Alexandre Kerhuel 29000 - QUIMPER	02 98 76 21 91
<b>DIRO - Direction Régionale des routes Ouest –</b>	10 Rue Maurice Fabre 35000 - RENNES	02 99 33 45 55
<b>DREAL UD 29 (Dtion régionale environnement, aménagement et logement)</b>	2 Rue de Kerivoal 29000 - QUIMPER	02 90 08 55 09
<b>Préfecture maritime de l'Atlantique</b>	BCRM Brest- Préfecture maritime de l'Atlantique- C.C. 46 29240 BREST Cedex 9	02 98 22 12 23
<b>Vigipol</b>	9 rue Blaise Pascal 22300 – LANNION	02 96 15 84 90
<b>CROSS</b>		196
<b>CEDRE</b>		02 98 33 10 10
<b>Centre antipoison de Rennes</b>	CHU Pontchaillou 2 rue Henri le Guilloux - RENNES	02 99 59 22 22
<b>ENEDIS</b> <b>RTE</b>		0 811 01 02 12 02 98 66 60 00

<b>Service Public de l'Eau An Dour</b>	3 rue Yves Guyader CS72960 ZA La Boissière 29600 - MORLAIX	0 806 090 010
<b>ORANGE – Opérateur téléphone</b>		3900
<b>THD Bretagne (fibre optique)</b>	125 boulevard Albert 1 <sup>er</sup> CS 60727 35207 RENNES Cedex 2	Site internet : <a href="https://www.thdbretagne.bzh/">https://www.thdbretagne.bzh/</a>

<b>ARS Dt 29 (Agence Régionale de Santé)</b>	5 ven. De Kergos 29000 - QUIMPER	02 90 08 80 00
<b>DDPP (Dtion Dptale Protection des Populations) et Services Vétérinaires</b>	2 rue de Kerivoal 29000 - QUIMPER	02 98 64 36 36
<b>Office Français de la Biodiversité – Service Départemental</b>	2 boulevard du Finistère 29325 QUIMPER Cedex	02 98 82 69 24
<b>SOS Faune Sauvage Bretagne</b>		02 57 63 13 13
<b>CEVA – Centre d'Etude et de Valorisation des Algues</b>	83 rue de Pen Lan 22610 - PLEUBIAN	02 96 22 93 50
<b>PELAGIS</b>		05 46 44 99 10
<b>Laboratoire départemental d'analyses</b>	Laboceia ZA de Créac'h Gwen 22 avenue de la Plage des Gueux 29000 - QUIMPER	02 99 02 43 43

## PCS - Liste des personnes Ressources Elus

**Fiche : 4.2**

Mise à jour le : Août 2025

Noms	Prénoms	Fonction	Adresse	Téléphone
BERNARD		Maire		
LE RUZ		Premier adjoint		
GENEVOIS-CROZAFON		2 <sup>ème</sup> adjointe		
CASTEL		3 <sup>ème</sup> adjoint		
REGUER		4 <sup>ème</sup> adjointe		
JAOUEN		5 <sup>ème</sup> adjoint		
PASQUIER		6 <sup>ème</sup> adjointe		
AILLAGON		Conseiller municipal délégué (Attractivité)		
DE KEUKELAUER		Conseiller municipal		
VOGEL		Conseiller municipal délégué (Vigipol – Port du Diben)		
FOULON		Conseillère municipale déléguée (Politique de santé et action sociale)		
CHARLES		Conseiller municipal		
PEYRE		Conseillère municipale		
LAPERROUSE		Conseillère municipale déléguée (Animations environnementales et citoyennes)		
PIERRAIN		Conseiller municipal		
PERSON		Conseillère municipale déléguée (Culture et communication)		
GUILLERMIC		Conseillère municipale		

<b>POIDATZ</b>	[REDACTED]	Conseillère municipale	[REDACTED]	[REDACTED]
<b>FEAT</b>	[REDACTED]	Conseiller municipal	[REDACTED]	[REDACTED]
<b>ANDRE</b>	[REDACTED]	Conseiller municipal	[REDACTED]	[REDACTED]
<b>LE GALL</b>	[REDACTED]	Conseiller municipal	[REDACTED]	[REDACTED]
<b>FEAT</b>	[REDACTED]	Conseillère municipale	[REDACTED]	[REDACTED]
<b>ROUVE</b>	[REDACTED]	Conseiller municipal	[REDACTED]	[REDACTED]

**PCS - Liste des personnes Ressources  
Personnel Communal**

Mise à jour le : Août 2025

Noms	Prénoms	Fixe/Poste	Compétences
<b>Service Administratif</b>			
			Directeur Général des Services
			Adjointe au Directeur Général des Services
			Chargée de l'accueil et des services à la population
			Agent de surveillance de la voie publique
			Chargée de l'urbanisme et des affaires foncières
			Assistante urbanisme
			Chargée de l'état civil et de l'action sociale
			Assistante administrative polyvalent
			Gestionnaire comptabilité et paie
<b>Service restauration scolaire</b>			
			Responsable restaurant scolaire
<b>Services techniques</b>			
			Responsable services techniques
			Responsable Adjoint services techniques
			Agent espaces verts
			Agent espaces verts
			Agent menuiserie et espaces verts
			Référent voirie
			Agent voirie
			Agent bâtiments
			Agent bâtiments
			Agent espaces verts
			Agent voirie

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Agent portuaire
<b>Camping municipal</b>			
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Responsable camping municipal
<b>Animation, vie associative, jeunesse, culture et sports</b>			
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Responsable médiathèque municipale
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Agent de médiathèque
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Animatrice sportive et associative
<b>Centre de santé</b>			
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Coordinatrice de santé
<b>Résidence autonomie</b>			
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Directrice de la résidence autonomie
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Chargée de gestion administrative
<b>Ecoles</b>			
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Directrice de l'école Marie-Thérèse Prigent
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Directrice de l'école de Kerenot

~~Confidential~~

# **PCS - Liste des personnes Ressources Alertants**

### Fiche : 4.4

## Mise à jour le :

**Confidentiel**

## PCS - Liste des personnes Ressources Economie – Agriculteurs - Associations

**Fiche : 4.5****Mise à jour le : 26/11/2025****Catégorie : Entreprise**

Noms	Adresse	Téléphone	Compétences
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Paysagiste
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Paysagiste
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Supermarché
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Epicerie
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Concessionnaire de bateaux et magasin de vêtements

**Catégorie : Agriculteur**

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone	Compétences
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Bovins, lait
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Elevage de vaches laitières
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Elevage de vaches laitières
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Elevage de vaches laitières / Légumes
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Pommes de terre, Viande, Céréales
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Culture maraîchère
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Légumes, bovins

## Catégorie : Métiers de bouche

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone	Compétences
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en eau
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en eau
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en boissons
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Approvisionnement en nourriture

## Catégorie : Hébergement

## Catégorie : Santé

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone	Compétences
Centre municipal de santé	29 rue François Charles	02 98 67 30 20	Médecine générale
Médecin généraliste Docteur Menicot	29 rue François Charles	02 98 24 63 84	Médecine générale
Cabinet infirmier – Chantal Le Borgne Perrine Mathieu Isabelle Flamanc	29 rue François Charles	02 98 67 34 89	Soins infirmiers
Cabinet infirmier – Chrystelle Lindivat Christelle Siembida Frédéric Floch	29 rue François Charles	02 98 67 84 94	Soins infirmiers
Cabinet infirmier – David Romieux	13 place Général Leclerc	02 98 67 31 87	Soins infirmiers
Kinésithérapeutes – Marina Noblet Claire Colle Adeline Guillebault	30 rue de Primel	02 98 67 31 13	Kinésithérapie, Assistance médicale

Cyril Aubin Jérôme David			
Kinésithérapeutes/ostéopathes – Nadine Bonel Régis Le Pape Emmanuel Tocquer	30 rue de Primel	02 98 67 31 13	Kinésithérapie/Ostéopathie, Assistance médicale
Kinésithérapeute (Spécialisé en kinésithérapie du sport) – Maxime Lancigu	26 résidence de Ruffelic	02 22 55 12 05	Kinésithérapie, Assistance médicale
CAP Santé – Thierry Flamanc	43 bis rue de Primel	02 98 67 80 10	Taxi, VSL
Pharmacie de Poulbraou Marlène Le Gros Myriam Friant	Poulbraou	02 98 67 30 02	Fourniture de matériel médical/de secours

**Catégorie : Associations**

Noms	Adresse	Téléphone	Compétences
Foyer rural Bernard Patte Patrick Jaquinet	contact@foyerruralplougasnou.fr		Prêt de matériel
SNSM Jean-François Derrien	president.primel-plougasnou@snsm.org	09 52 98 42 71	Intervention, Prêt de matériel
ADM'R	plougasnou@asso-admr29.fr	02 98 67 37 61	Assistance
Canot Club de Primel Xavier Robichon		06 58 14 87 53	Prêt de matériel
Ecoski Dominique Ropars	association@ecoski.fr	06 76 24 66 29	Prêt de matériel
SRTZ Voile Jean-Marie Tromeur	srterenez@gmail.com	06 62 41 37 70	Prêt de matériel
Amicale Nautique La Méloïne Dominique Ropars	anlameloine@gmail.com	02 98 72 34 22	Prêt de matériel
Carnet de Bord Sylvie Briand	contact@associationcarnetdebord.com	06 42 76 90 23	Hébergement
ETP William Le Pen	29.502258@footballbretagne.org	06 03 01 53 24	Assistance

Confidential

**PCS – Population identifiée  
"A Risques"**

**Fiche : 4.6**

**Le registre des personnes identifiées  
« à risque » est consultable au  
secrétariat**

**PCS – Liste des lieux d'hébergement****Fiche : 4.7****Equipement public :****Armoire des clés (Mairie)**

Salle municipale	Salle omnisports	Salle de tennis
------------------	------------------	-----------------

Désignation	Localisation	Caractéristiques Surface, Nombre de personnes	Accueil possible
1. Salle municipale	37 rue de Primel	485 m <sup>2</sup> , 160 personnes	Oui
2. Salle omnisports	Rue de Karrég An Ty	1 600 m <sup>2</sup> , 400 personnes	Oui
3. Salle de tennis	Impasse Pierre de Coubertin	1260 m <sup>2</sup> , 315 personnes	Oui

Couvertures (Ecole maternelle Marie-Thérèse Prigent) : 10

Lits de camp enfants : 43 (Ecole maternelle Marie-Thérèse Prigent) + 10 (Ecole de Kerenot)

Tapis mousse (Ecole maternelle Marie-Thérèse Prigent) : 20

Tatamis (Salle omnisports) : 64

Tapis de gymnastique : 32

Vaisselle restaurant scolaire : 129 personnes

129 assiettes

507 cuillères

438 couteaux

262 fourchettes

227 verres

## PCS - Liste des Matériels détenus par les Services Communaux

**Fiche : 4.8**

Mise à jour : Août 2025

### Véhicules :

Type de véhicule	Immatriculation	Caractéristiques	Localisation
Poids-lourd	<u>AZ-392-VL</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marque : IVECO</li> <li>- 2 bennes</li> <li>- Capacité : 9 tonnes</li> </ul>	Local des services techniques ZA de Kervescontou
Poids-lourd	<u>CC-949-MC</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marque : MAN</li> <li>- 1 benne</li> <li>- Capacité : 9 tonnes</li> </ul>	Local des services techniques
Balayeuse	<u>DV-867-AZ</u>	Marque : HAKO	Local des services techniques
Nacelle		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marque : THOMAS</li> <li>- Jusqu'à 12 mètres de hauteur</li> <li>- Accrochée au tracteur Renault 800</li> </ul>	Local des services techniques
Tractopelle		Marque : JCB	Local des services techniques
Tonne à lisier		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marque : Pichon</li> <li>- Capacité : 8000 litres</li> </ul>	Local des services techniques
Utilitaire	<u>GD-680-NX</u>	Marque/Modèle : Renault Trafic	Local des services techniques
Camion benne	<u>EZ-376-VB</u>	Marque : ISUZU	Local des services techniques
Camion benne	<u>644-AFB-29</u>	Marque : Ford Transit	Local des services techniques
Camion benne	<u>GR-198-KJ</u>	Marque : Renault Master	Local des services techniques
2 Minibus		Marque : Citroën et Renault	Centre PEP Ker Avel et mairie
Véhicule léger			Camping municipal

### Matériels :

Désignation	Caractéristiques	Nombre	Localisation
Tronçonneuses		6	Local des services techniques
Motopompe		1	Local des services techniques
Broyeur de branches	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marque : FSI</li> <li>- Immatriculation : GM-602-BK</li> </ul>	1	Local des services techniques

Débroussailleuses		6	Local des services techniques
Souffleurs		1 grand et 2 petits	Local des services techniques
Lame à neige		1	Local des services techniques
Sacs de sel		Varie	Local des services techniques

**PCS – Annuaire des Médias****Fiche : 4.9**

<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>	<b>Contact</b>
<b>Ici Breizh Izel</b>	155 bd de Créac'h Gwen 29000 Quimper	02 98 53 65 65
<b>Ouest-France édition locale</b>	38 rue du Pré Botté 35000 Rennes	Ouest-France : 02 99 29 69 00
<b>Correspondante : Maud Coail</b>		Maud Coail : 06 31 08 63 21 – maud.coail@icloud.com
<b>TV – FR 3 Ouest</b>	9 av Janvier 35000 Rennes	02 99 01 79 79
<b>Le Télégramme</b>	7 voie d'Accès au Port 29600 Morlaix	Le Télégramme : 09 69 36 05 29
<b>Correspondants : Philippe Bescond et Raphaël Lefebvre</b>		Philippe Bescond : 07 89 06 35 38 – phoscitek@club-internet.fr Raphaël Lefebvre : rletelegramme@gmail.com

**PCS – Commune de Plougasnou**

**Ch : 5**

**DOCUMENTS ACTIONS**

**PCS – Commune de Plougasnou**  
**Fiche de déclenchement du PCS**

**Fiche : 5.1**

Information réceptionnée par : .....

Origine(s) de l'information :

1. ....

Nom, prénom, adresse : .....

Téléphone : .....

2. ....

Nom, prénom, adresse : .....

Téléphone : .....

Mise en place du PCC :

Jour : .....

Heure : .....

Alerte transmise à la population (jour et heure) : .....

Durée de la crise : .....

Ouverture des lieux d'hébergement (jour et heure) : .....

Fermeture des lieux d'hébergement (jour et heure) : .....

Fermeture du PCC : .....

**PCS – Suivi de crise – Main courante**

**Fiche : 5.2**

Date	Heure	Suivi des événements	Commentaires

**PCS – Feuille de présence – PCC-**

**Fiche : 5.3**

**Date :**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Heure Arrivée</b>	<b>Heure Départ</b>	<b>SIGNATURE</b>

## PCS – Modèle de convention - matériel

Fiche : 5.4

**CONVENTION**  
**Entre**  
**La Commune de Plougasnou**  
**Et**  
**La société.....**  
**Représentée par.....**  
**Adresse**  
**Téléphone**  
**Télécopie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

**Vu** le plan communal de sauvegarde de la commune de Plougasnou approuvé par arrêté du .....

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de Plougasnou par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

### **Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DEFINITION DE LA MISSION :** En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de Plougasnou afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société ..... participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de Plougasnou

A ce titre, le responsable de la société s'engage à communiquer au Maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

Tout changement de direction de l'entreprise devra être signalé à la Mairie, avec pour objectif la mise à jour de la convention.

**ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION :** Dans ce cadre, la société ..... s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture.....de la société)
- 

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION :** La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

**ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE :** la commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :** Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :** La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Plougasnou, le ..... en deux exemplaires

Le Maire La société  
Représentée par M. ou Mme .....

## PCS – Gestion des lieux d'hébergement ou ERP

Fiche : 5.5

A compléter le jour de l'évènement, une fiche par bâtiment.

DATE : ..... HEURE : .....

- 1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :
- 2) Prénom et nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**  
(si possible : identité de la personne désignée :.....)

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (*fiche 5.5 bis*)
- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y a-t-il d'enfants (moins de 12 ans ?) ?

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

# PCS – Gestion des lieux d'hébergement

## Suivi des entrées et sorties

## Fiche : 5.5 bis

## PCS – ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Fiche : 5.6

### Objet : arrêté de réquisition de matériel

Le Maire de la Commune de Plougasnou,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

**Considérant** (l'accident, l'événement).....  
survenu le ..... à ..... heures..... ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

**Vu** l'urgence : à expliciter le plus possible...

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise..... est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission.....  
nécessaires au rétablissement de l'ordre public

- Son représentant devra se présenter, sans délai, à la Mairie de ..... pour effectuer la mission ..... qui lui sera confiée
- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :  
.....  
.....  
et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

**Article 2 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au....  
(indiquer date et heure)

**Article 3 :** La Gendarmerie, le Responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

Fait à Plougasnou, le

Le Maire

## PCS – ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Fiche : 5.7

### Objet : Réglementation temporaire de la circulation

**Route barrée pour.....(indiquer le motif)**

Le Maire de la Commune de Plougasnou

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles, R 26-1, R 44 et R 225 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8ème partie), signalisation temporaire ;

**VU** le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

**CONSIDERANT** que .....

Constitue un danger pour la sécurité publique :

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sur la Voie communale N°..... sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la voie communale.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera affichée à proximité des barrières de police.

#### **Article 4 :**

Madame Le Maire de Plougasnou, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de ..... sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Plougasnou, le**

**Le Maire**

## PCS – Déclaration catastrophe naturelle

Fiche : 5.8

### La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

#### *Déclarations des administrés*

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent :

- se manifester auprès du Maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée ;
- déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leurs assureurs.

#### *Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle*

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune.

Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie. Le dossier est adressé à la préfecture du département.

#### *Centralisation des demandes par la préfecture*

La préfecture, qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

#### *Instruction par une commission interministérielle*

Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel, qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers.

L'appréciation de l'intensité du séisme dans une commune peut être fondée sur l'étude du bureau central sismologique français. D'autre part, une commune ne peut utilement se prévaloir de la décision de constater l'état de catastrophe naturelle dans d'autres communes plus éloignées de l'épicentre du séisme, notamment lorsqu'elles se trouvent dans une situation différente de la sienne puisque l'intensité du séisme y était supérieure (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

#### *Arrêté ministériel*

La décision est rendue sous la forme d'un arrêté ministériel motivé, notifié à chaque commune concernée par le préfet du département. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de 3 mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le préfet est supérieure à 2 mois, l'arrêté est publié au plus tard 2 mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile (art. L 125-1 du code des assurances).

Il ne résulte d'aucun texte législatif ou réglementaire, ni d'aucun principe général du droit, que l'arrêté attaqué doit être précédé d'une procédure contradictoire (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

#### *Recours*

Une commune peut contester la décision ministérielle refusant de constater l'état de catastrophe naturelle sur son territoire (CE, 10 novembre 2004, *commune de Saint-Genest*, n° 259851) devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune (CE, 24 février 2006, *commune de Mourenx*, n° 273502).

**Téléchargez la demande via le Formulaire CatNat 13669.pdf (site du ministère de l'intérieur)**

L'article L 125-1 du code des assurances modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 définit le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Cet article est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui y donne naissance.

#### Article L125-1

Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 95

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

**L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel** qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'Etat dans le département, assortie d'une motivation. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'Etat dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient **dix-huit mois après le début de l'événement naturel** qui y donne naissance. Ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1er janvier 2007. Pour les événements naturels survenus avant le 1er janvier 2007, les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent être déposées à la préfecture dont dépend la commune avant le 30 juin 2008.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

## PCS – Mallette de secours

Fiche : 5.9

Deux mallettes noires avec inscription

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Deux mallettes de secours contenant les outils essentiels sont disponibles :**

- Une localisée en mairie : bureau du Maire
- Une autre localisée dans le bureau du Responsable des services techniques

#### **Contenu :**

- Copie du PCS
- Téléphone filaire classique
- Poste radio avec piles
- Clé USB
- Couteau ou cutter.
- Lampe électrique
- Rallonge électrique – 2 mètres.
- Bloc papier
- Stylo à bille
- Carte IGN de Plougasnou
- Plan Infra-POLMAR



PCS 29 V 6.0

*Le document support de réalisation du PCS a été réalisé par les experts bénévoles de l'Association ECTI. Il est soumis aux droits de protection intellectuelle, et à destination des seules communes ayant demandé l'accompagnement d'ECTI. L'usage exclusif est réservé à la commune et aux membres de son conseil municipal. Toute diffusion est interdite, hors transmission aux services de l'Etat instructeurs*

Page 101

**PCS – Package Alertant**

**Fiche : 5.10**

**Chaque alertant devra être muni d'un package comprenant :**

- Une chasuble fluorescente floquée
- Une carte du secteur dont il est responsable
- Une fiche du secteur d'alerte concerné
- Une lampe torche (ou téléphone portable avec torche)
- Un stylo à bille

**Chaque alertant devra veiller à ce que son téléphone portable soit correctement chargé au moment de déclenchement du PCS.**

## ANNEXES

## ANNEXE I

### PCS – Commune de Plougasnou « Equipements nouveaux »

#### PLAN d'ACTIONS

---

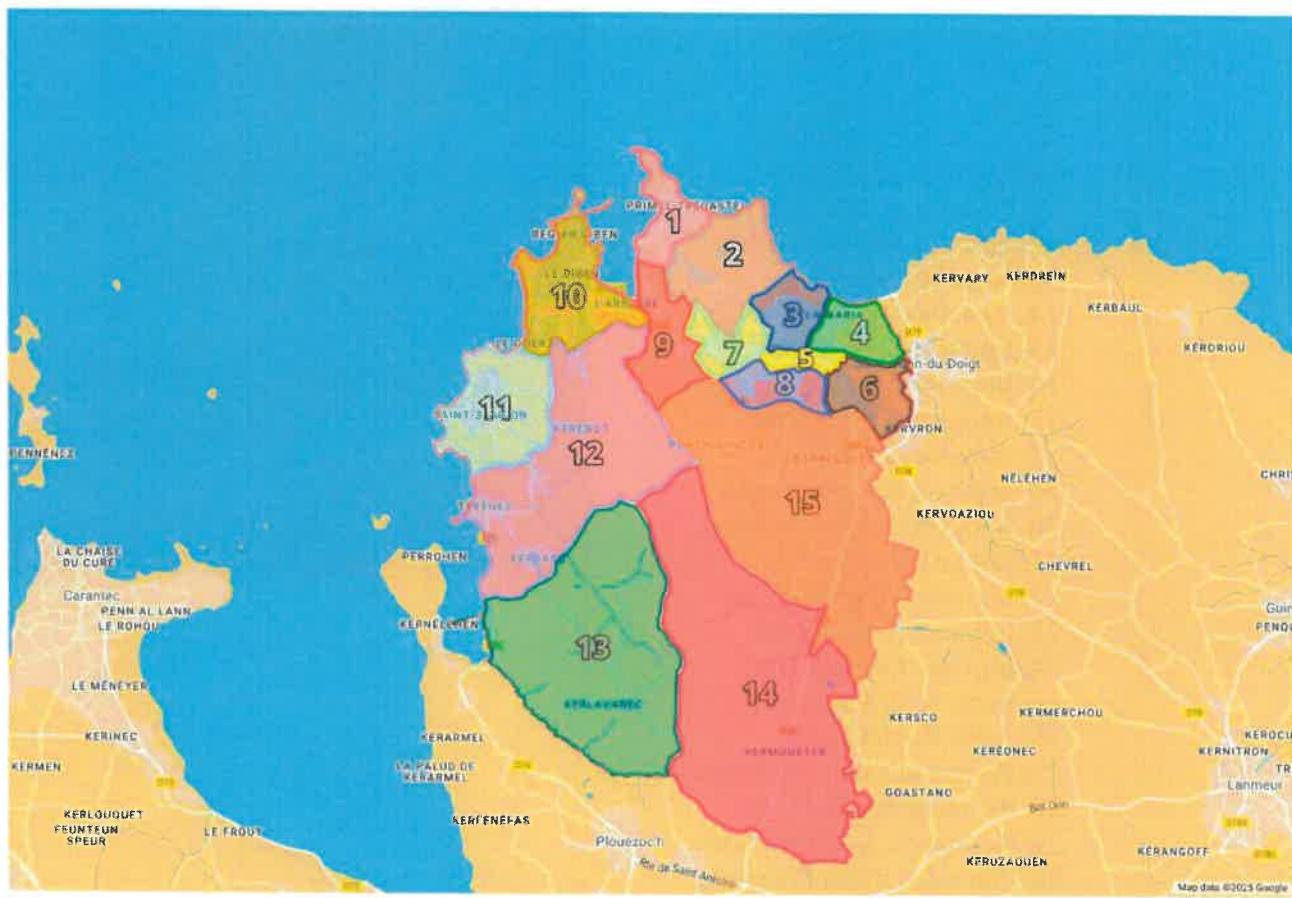
Nº	Désignation	Calendrier	Date de réalisation
01			
02			
03			

## ANNEXE II

# Cartographie des secteurs d'alerte – Alerte à la population

### Secteurs Alertants

- Sector 1 - Primel-Trégastel
  -  Sector 2 - Kerhoun/Rhun Izella
  -  Sector 3 - Ruffelic/Lezouard/Salle municipale
  -  Sector 4 - Oratoire/Plage de Plougesnou
  -  Sector 5 - Centre-Bourg/Ecole/Stade/Poubrac
  -  Sector 6 - Tangy Prigent
  -  Sector 7 - Poul Maurice
  -  Sector 8 - Kerstéphan et Métaire
  -  Sector 9 - Saint-Nicolas
  -  Sector 10 - La Diben/Le Guerzit
  -  Sector 11 - Saint-Samson
  -  Sector 12 - Terreñec/Kerenot/Kerbabu
  -  Sector 13 - Kermorat/Kerlavarec
  -  Sector 14 - Kermouster/Kermadeza/Trévoëlet
  -  Sector 15 - Mesqueau/Pontplaincoat/La



## ANNEXE II.a

### Secteur 1 – Alerte à la population

#### Liste des rues :

1. Rue de la Chapelle
2. Rue de Karreg An Ty
3. Rue de Kerlongavel
4. Rue de la Carrière
5. Rue du Grand Large
6. Rue de Rhun Predou
7. Rue Fréhel
8. Rue de Keréven
9. Route du Sémaphore
10. Chemin de la Carrière
11. Chemin de la Pointe de Primel
12. Chemin de Parc Ar Born
13. Venelle Don Bosco
14. Venelle de la Gare
15. Impasse des Chaises
16. Impasse de Roch-Glaz
17. Impasse des Sources
18. Impasse des Sternes
19. Impasse des Cormorans
20. Impasse de l'Ancre bleue
21. Impasse des Roches
22. Impasse Trégastel-Vian
23. Impasse Kerlongavel
24. Impasse Goarem Huel
25. Impasse de Kerniou
26. Allée Roch Goalen
27. Promenade de la Méloïne
28. Résidence de la Plage
29. Résidence Avel Gwalarn
30. Place des frères Poupous

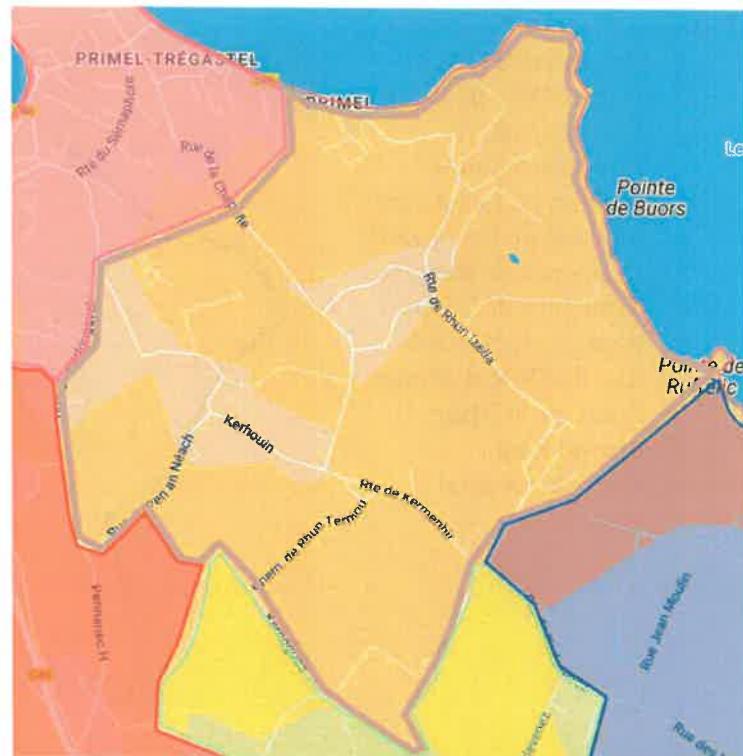


## ANNEXE II.b

### Secteur 2 – Alerte à la population

Liste des rues :

1. Route de Rhun Izella
2. Route de Sainte Barbe
3. Rue de la Chapelle
4. Hent Ar Pladenn
5. Rue de Pen an Neach
6. Rue de Kerhouin
7. Rue de Kerlongavel
8. Route de Kermenhir
9. Chemin de Rhun Terriou
10. Chemin de Parc Balan
11. Route de Kernevez
12. Route de Sainte-Barbe
13. Rue de Hent Ar Rhun

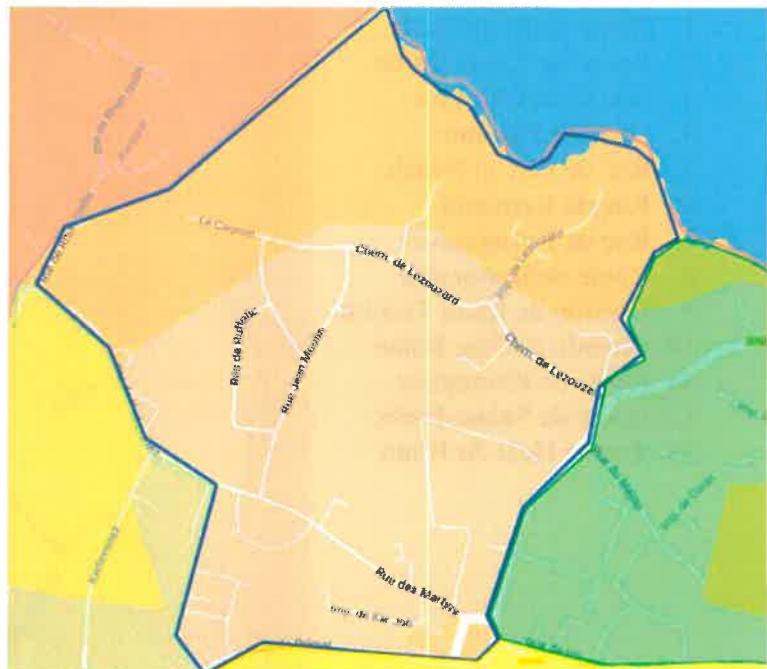


## ANNEXE II.c

### Secteur 3 – Alerte à la population

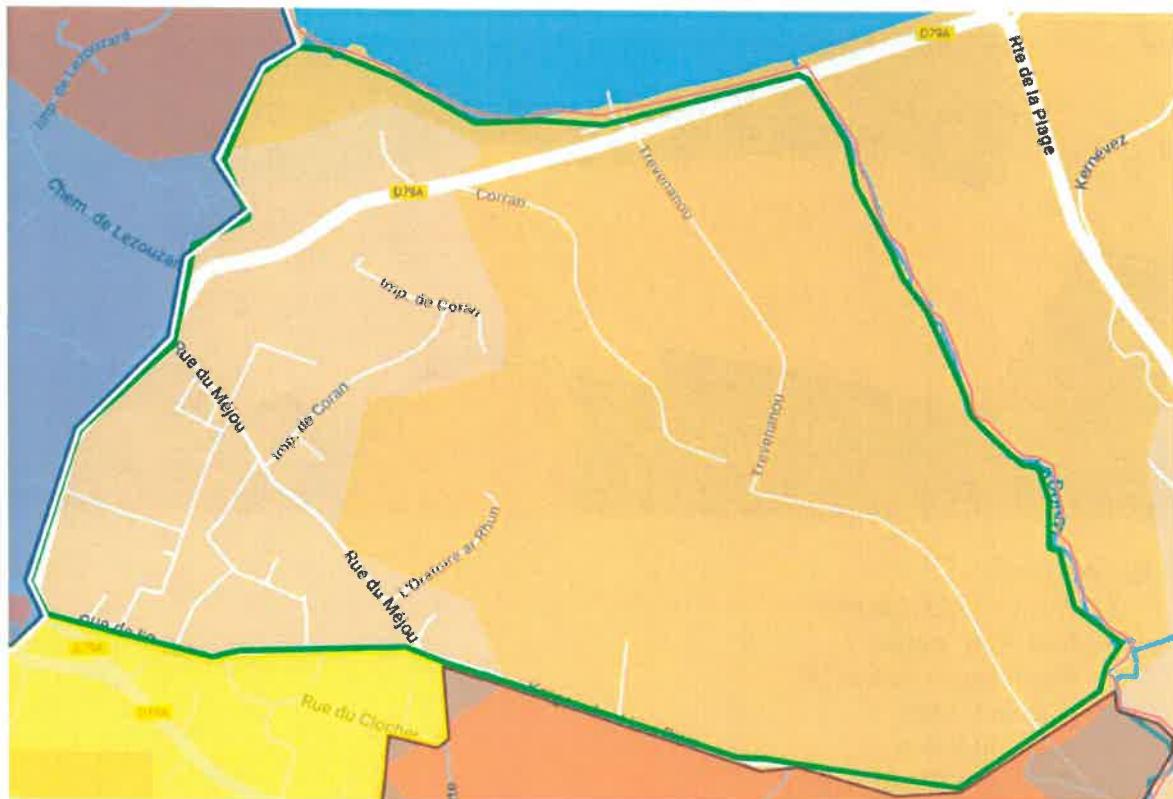
Liste des rues :

1. Chemin de Ruffelic
2. Rue de Primel
3. Rue des Martyrs
4. Rue Jean Moulin
5. Chemin de Lezouzard
6. Impasse de Lezouzard
7. Résidence de Ruffelic
8. Résidence de Ty Braz
9. Impasse de Ker Job
10. Rue du Dr R. Laënnec
11. Route de la Plage
12. Rue du Four
13. Place du Général Leclerc



## ANNEXE II.d

### Secteur 4 – Alerte à la population

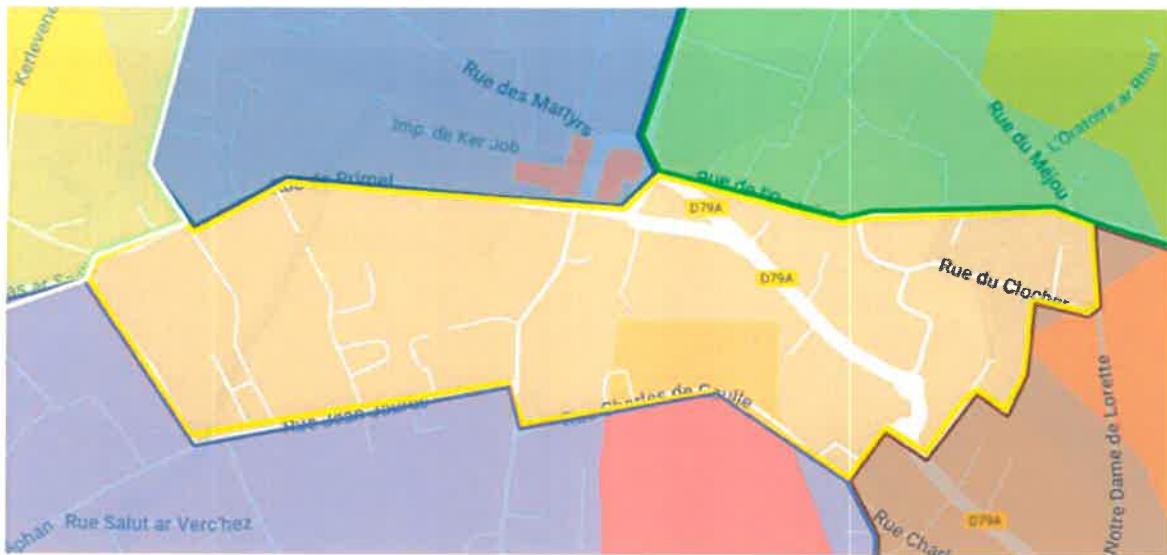


#### Liste des rues :

1. Rue de Méjou
2. Impasse du Coran
3. Rue Louisette Colleter
4. Rue L. Pasteur
5. Rue de l'Oratoire
6. Route de Kergaradec
7. Route de la Plage

## ANNEXE II.e

### Secteur 5 – Alerte à la population

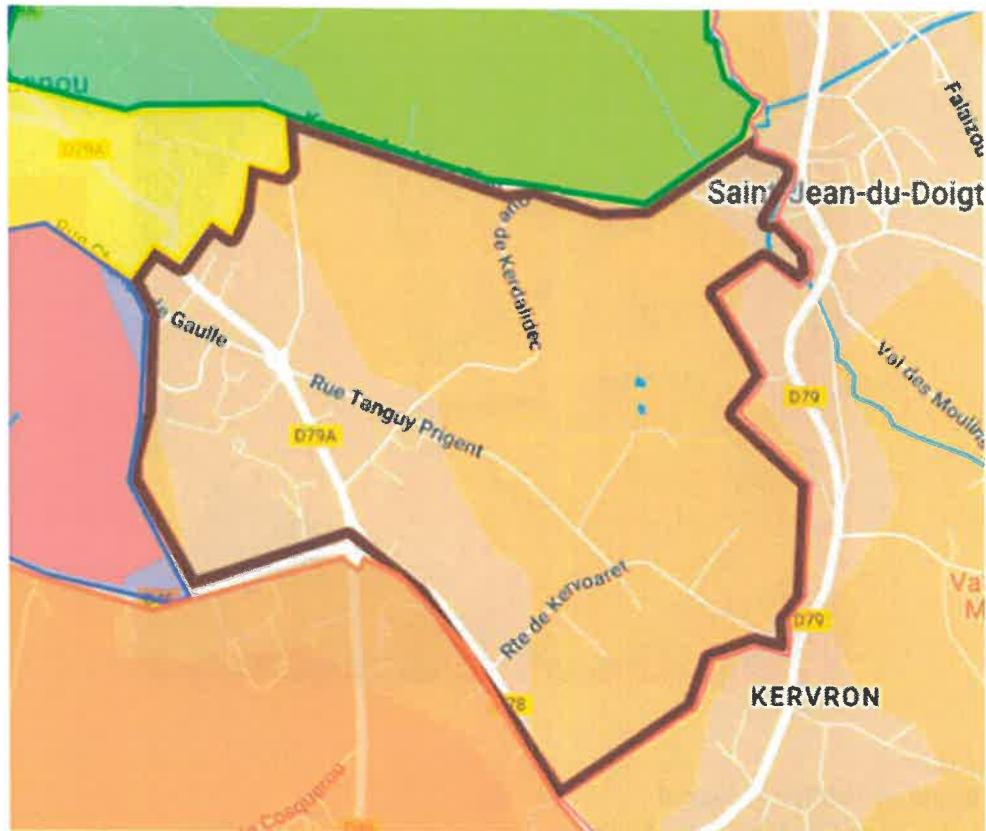


#### Liste des rues :

1. Rue François Charles
2. Rue Jean Jaurès
3. Rue Charles de Gaulle
4. Rue de Primel
5. Allée du Salou
6. Rue Pierre Brossolette
7. Place de la Gare
8. Impasse de Coubertin
9. Impasse du Collège
10. Impasse Brossolette
11. Résidence LP. Le Gall

## ANNEXE II.f

### Secteur 6 – Alerte à la population

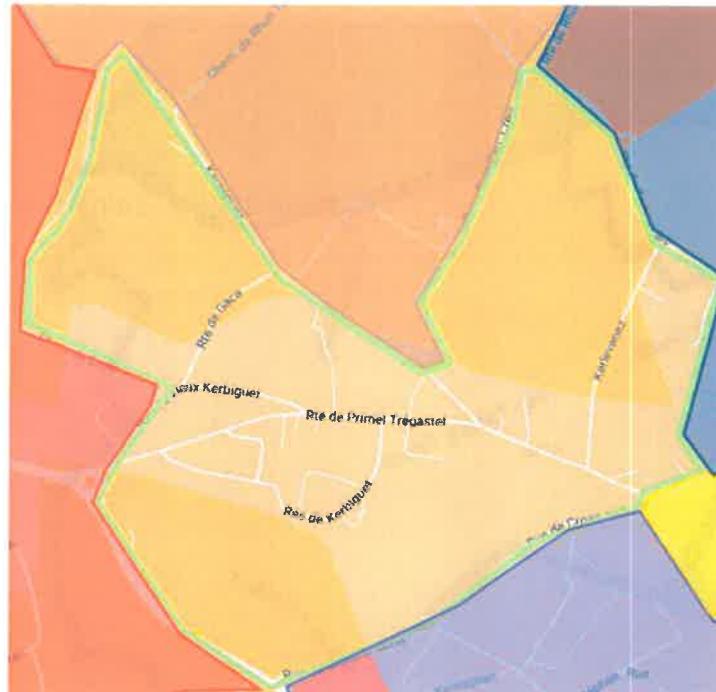


#### Liste des rues :

1. Rue Tanguy Prigent
2. Rue de Kerdalidec
3. Rue Notre-Dame de Lorette
4. Résidence de Croas Coz
5. Résidence de la Croix Neuve
6. Résidence Ty-Névez
7. Résidence des Bruyères
8. Chemin des Agapanthes
9. Chemin de Pen an Parc
10. Rue de Kervoeret
11. Route de Lanmeur
12. Impasse de Kervoeret
13. Chemin de Pempoul
14. Chemin de Kerouac

## ANNEXE II.g

### Secteur 7 – Alerte à la population



#### Liste des rues :

1. Route de Primel-Trégastel
2. Lotissement de Kerbiguet Izella
3. Résidence de Kerbiguet
4. Rue du Vieux Kerbiguet
5. Route des Geais
6. Chemin de Rhun Gaca
7. Route de Poul Maurice
8. Impasse des Choucas
9. Route de Saint-Nicolas
10. Route de la Croix
11. Route de Pen An Neach
12. Route de Kerneguez

## ANNEXE II.h

### Secteur 8 – Alerte à la population



#### Liste des rues :

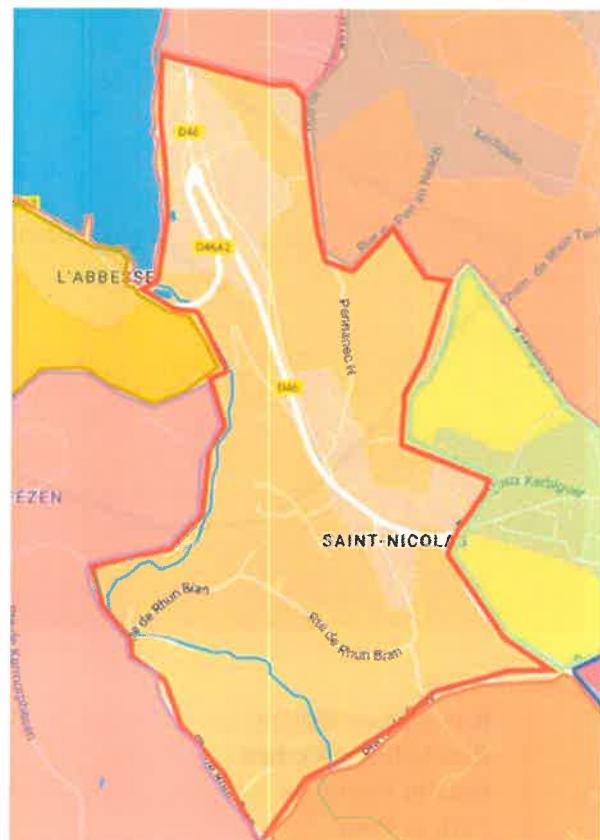
1. Rue de Kerstéphan
2. Rue Salut ar Verhez
3. Rue du Pont Coz
4. Park ar Pont
5. Route de Rhun Kerabelllec
6. Rue de Croas ar Skrill
7. Chemin des Hortensias
8. Rue Rhun ar Vugalè
9. Venelle de Kerstéphan
10. Route du Penquer
11. Rue Jean Jaurès
12. Rue du Lieutenant M. Clech

## ANNEXE II.i

### Secteur 9 – Alerte à la population

Liste des rues :

1. Route de Primel-Trégastel
2. Route de Pen an Prat
3. Rue de Rhun Predou
4. Hant ar Garantez
5. Résidence de Milaudren
6. Chemin de Bellevue
7. Route de Rhun Bian
8. Route de la Croix
9. Route de Pen An Neach
10. Rue de Kerlongavel
11. Impasse de Goarem Izella
12. Impasse de Pen an Neach Bian
13. Chemin de Tromelin
14. Chemin de Gruvel
15. Route de Kermarval
16. Chemin de Traon Bihan



## ANNEXE II.j

### Secteur 10 – Alerte à la population

#### Liste des rues :

1. Route de Kerhamon
2. Route de la Corniche
3. Rue de Mezmorvan
4. Rue de l'Abbesse
5. Impasse de Mezmorvan
6. Impasse de Keruzaonen
7. Rue du Pouldu
8. Résidence de Bourhiol
9. Rue de Bourhiol
10. Rue du Port
11. Rue Annaloustren
12. Rue de Keraden
13. Impasse de Kerven
14. Route du Port Blanc
15. Impasse du Sphynx
16. Rue du Pors Louarn
17. Impasse de Roc'h Ilioëc
18. Chemin des Duons
19. Impasse Diben Vian
20. Rue des Forces Françaises Libres
21. Impasse de Roc'higou
22. Rue des Grands Viviers
23. Impasse de Keraden
24. Impasse des Cyprés
25. Rue du Bois de Pins
26. Chemin des Escallonas
27. Allée des Troënes
28. Route Maeziadel
29. Chemin de Kerbignon
30. Impasse de Keraveec
31. Allée des Mimosas
32. Rue des Ajoncs
33. Impasse Huel Pouldu
34. Rue de Bourhiol Vras
35. Rue de Ty Forn
36. Rue de Roch ar Skoul
37. Rue des Prairies
38. Rue de la Fontaine
39. Impasse du Quinquai
40. Rue de Kerverot
41. Impasse de Kerverot
42. Impasse de Kéravel
43. Route de Keraveec
44. Sentier de Kastel Trémazan
45. Chemin de Trovern
46. Chemin des Galets
47. Allée de Pen an Trez
48. Impasse de Feunteun ar Rozen

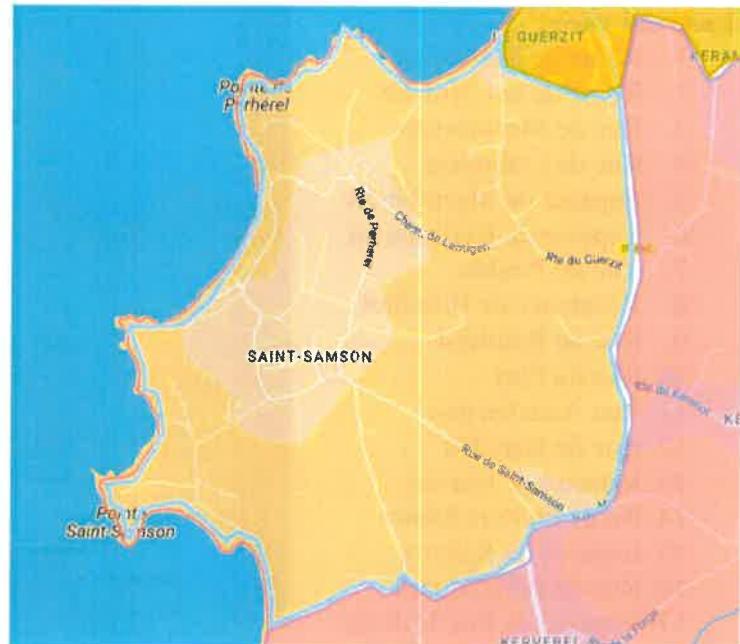


## ANNEXE II.k

### Secteur 11 – Alerte à la population

#### Liste des rues :

1. Route de Perhérel
2. Impasse de Perhérel
3. Chemin de Lantigen
4. Route de Guerzit
5. Chemin de Trovern
6. Route de la Corniche
7. Route de Kermébel
8. Impasse du Cosquer
9. Route de Saint-Samson
10. Route des Roches Jaunes
11. Impasse du Crapaud
12. Impasse de Ty Louzou
13. Chemin de Beg Lem
14. Hent Roch Trez
15. Hent an Touseg
16. Impasse de Kerdies
17. Hent Kerlaz



## ANNEXE II.I

### Secteur 12 – Alerte à la population



#### Liste des rues :

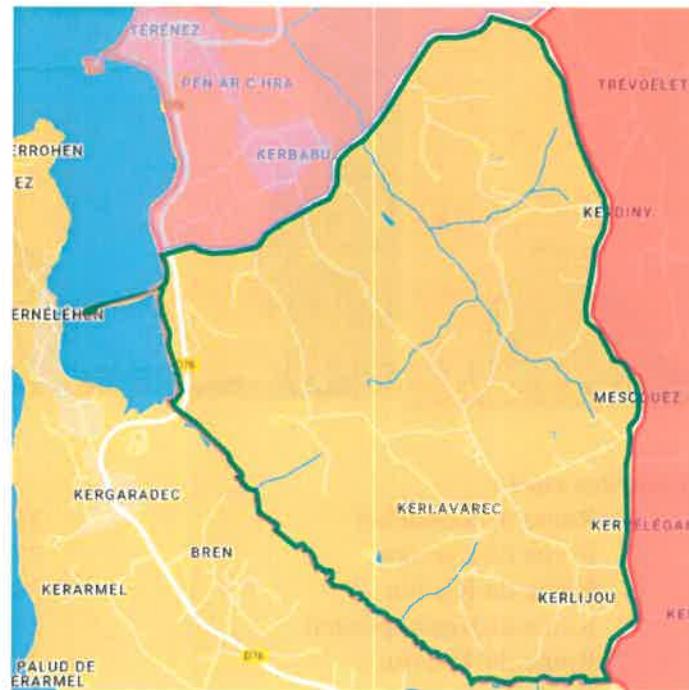
1. Route de Kermébel
2. Route de Kerenot
3. Route du Runiou
4. Route de Kermophezen
5. Route de Ty Forn
6. Route de Ty Son
7. Route de la Forge
8. Chemin des Garennes
9. Route de Kernizan
10. Route de Keringar
11. Route de Ty-Chapel
12. Résidence de Belvédère
13. Chemin du Moulin
14. Impasse de Bel Air
15. Route de Kerbabu
16. Route de Traonnazen
17. Allée Gwell Kaer
18. Chemin de la Grange
19. Résidence de Kerbabu
20. Chemin de Ti-Bras
21. Route de Rumain
22. Route de Maeziadel
22. Route de Térenez
23. Impasse de Kerbriant
24. Chemin de Pen ar C'Hra
25. Impasse des Hauts de Térenez
26. Impasse du Parc
27. Rue de Paris
28. Impasse de Sterec
29. Impasse de Pen an Dour
30. Impasse de Feunteun Bol

## ANNEXE II.m

### Secteur 13 – Alerte à la population

#### Liste des rues :

1. Route de Kermorgat
2. Route de Rumain
3. Route de Plouezoch
4. Chemin de Kerlaverec
5. Route de Rosland
6. Route de Trezenvi
7. Route de Rosludu
8. Route de Mesgouez
9. Route du Launay
10. Chemin de Corniou
11. Route de Kerdiny
12. Route de Pontplaincoat
13. Route de Ty Chapel
14. Chemin de Kerveny
15. Route de Bouillenou
16. Chemin de Keriou



## ANNEXE II.n

### Secteur 14 – Alerte à la population

#### Liste des rues :

1. Route de Pontplaincoat
2. Route de Kersaint
3. Route de Kerdiny
4. Route de Saint-Sébastien
5. Route de Mesgouez
6. Chemin de Broennic
7. Route de Lantreouar
8. Route de Kermadeza
9. Route de Trobriand
10. Chemin de Corniou
11. Route du Moulin à Vent
12. Chemin de Guergonan
13. Route de Kervelegant
14. Route de Trévoelet
15. Route de Kergreis

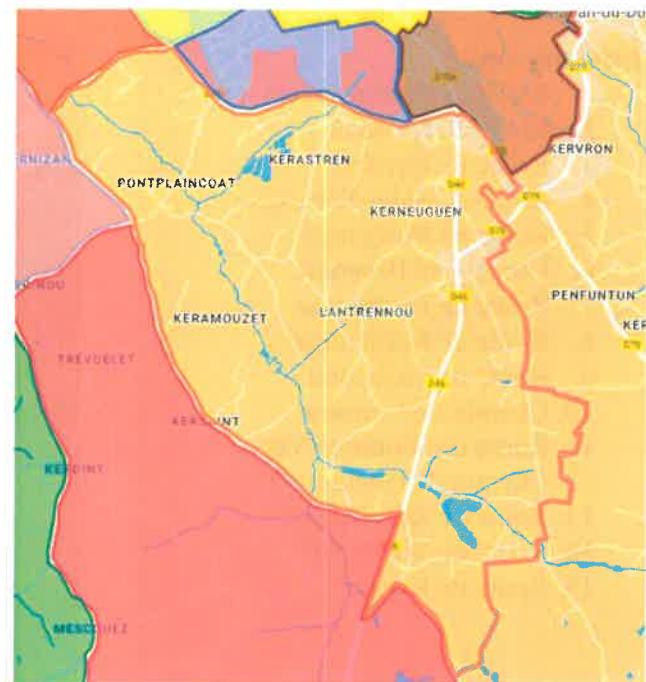


## ANNEXE II.o

### Secteur 15 – Alerte à la population

Liste des rues :

1. Route de Saint Nicolas
2. Route de la Croix
3. Route de Kernizan
4. Route de Kersaint
5. Route de Keramouzet
6. Route de Creach Quellec
7. Route du Circuit du Trégor
8. Route de Goariva
9. Route de Pont Guen
10. Route de la Croix Rouge
11. Route de Lanmeur
12. Chemin de Corvez Huella
13. Route de Cosquérou
14. Route de Kerastren
15. Route de Mesqueau
16. Route de Kergueff
17. Chemin de Kerallan
18. Route de Kerdénoy
19. Chemin de Goasven
20. Chemin de Kerallas
21. Chemin de Broennic



## ANNEXE III

### Cartographie des espaces naturels – Risque Feux de Forêt et d’Espaces Naturels

géoportal



© IGN 2023 - [www.geoportal.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportal.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 47' 02" W  
Latitude : 48° 41' 09" N

## ANNEXE IV

### Cartographie des secteurs concernés – Risque Retrait/Gonflement des Argiles

géoportal



## ANNEXE V

### Cartographie des secteurs prioritaires – Risque Neige/Verglas

#### Zones prioritaires - Risque Neige/Verglas

##### Zones prioritaires

- Secteur Bourg
- Secteur Ecole de Kérénanot
- Secteur ZAC de Kervescontou
- D46
- D79
- D78
- D46A2
- D76

##### Symboles

- Mairie
- Résidence autonomie Ker An Oll
- Ecole Publique Marie-Thérèse Prigent
- Ecole Publique de Kerenanot
- ZC Poulbraou
- Primel Gastronomie



## ANNEXE VI

### Fiche Mémo Vigipol – Risque Pollution Marine



#### Vos contacts

##### + Commune :

Elu référent pollution maritime :

Agent référent pollution maritime :

##### + EPCI : Morlaix Communauté

Elu référent pollution maritime : Marc ROUSIC, Conseiller délégué à la Mer, au littoral et aux ports

Agent référent pollution maritime : Pierre LEGENDRE, Chef du service Mer et Littoral

+ Vigipol : 02 96 15 84 90 ou pollution@vigipol.org

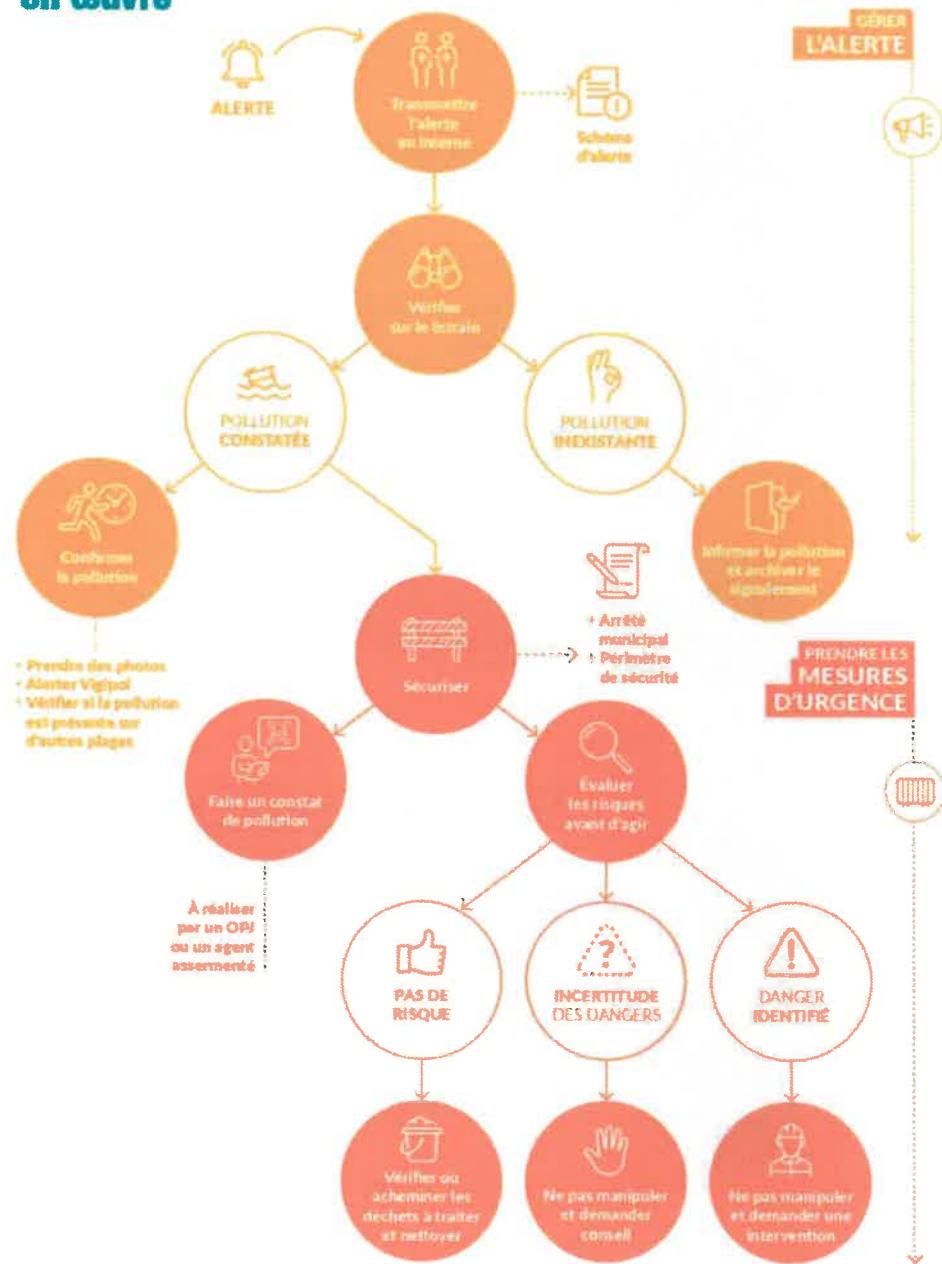
#### Où trouver le plan Infra POLMAR de la collectivité ?

+ en papier :

+ en numérique : sur l'espace réservé de votre collectivité accessible depuis [www.vigipol.org](http://www.vigipol.org)



## Actions à mettre en œuvre



## Mesures d'urgence adaptées à la nature des arrivages échoués

<b>NAVIRE ÉCHOUÉ</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérifier que personne n'est en danger à l'intérieur</li> <li>2. Appeler le CROSS au 196</li> </ol>
<b>HYDROCARBURES</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérifier qu'il s'agit bien d'hydrocarbures : Prendre un morceau et le plonger dans l'eau           <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il se délite <math>\Rightarrow</math> <i>Tourbe</i></li> <li>• S'il reste entier et laisse des traces sur les mains <math>\Rightarrow</math> <i>Hydrocarbures</i></li> </ul> </li> <li>2. Fermer le site</li> <li>3. Ramasser : technique à adapter en fonction du site, de la nature, de la quantité <math>\Rightarrow</math> <i>Demander conseil au Cedre</i></li> </ol>
<b>CONTENEUR</b>	<p><b>S'IL EST EN MER :</b> appeler le CROSS au 196</p> <p><b>S'IL EST ÉCHOUÉ :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérifier s'il est ouvert ou fermé           <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il est fermé : ne pas tenter d'ouvrir (risque pour la santé)</li> <li>• S'il est ouvert : vérifier son contenu en prenant des précautions</li> </ul> </li> <li>2. Repérer un maximum d'informations sur le conteneur</li> <li>3. Appeler le 18</li> </ol>
<b>OBJETS ET MARCHANDISES EN VRAC (Liquide, solide)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier le produit <math>\Rightarrow</math> <i>Demander conseil au Cedre</i></li> <li>2. Adapter le nettoyage en fonction de la nature du produit           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le produit est inoffensif : le récupérer ou le laisser <math>\Rightarrow</math> <i>Demander un avis auprès des gestionnaires d'espaces naturels</i></li> <li>• Si le produit est dangereux ou de nature inconnue : fermer et appeler le 18</li> </ul> </li> </ol>
<b>ENGINS EXPLOSIFS</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ne pas approcher</li> <li>2. Appeler le 17</li> <li>3. Empêcher les gens d'approcher</li> </ol>



FICHÉ MEMO : COMMENT AGIR FACE À UNE POLLUTION MARITIME ? : 3

<b>PRODUITS CHIMIQUES</b> 	<b>EN COLIS (fût, bidon, sac) :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Se mettre au vent</b></li> <li>2. <b>Vérifier</b> à distance :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a des <b>informations dessus</b> (étiquette, pictos de danger)</li> <li>• S'il est <b>ouvert</b> ou fermé</li> <li>• S'il <b>reste du produit à l'intérieur</b></li> </ul> </li> <li>3. S'il reste du produit et qu'il n'y a pas d'étiquette : <b>appeler le 18</b></li> </ol> <b>EN VRAC (liquide, solide) :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Se mettre au vent</b> et rester à distance</li> <li>2. <b>Fermer le site</b></li> <li>3. <b>Appeler le 18</b> pour être aidé à identifier le produit et à protéger la zone</li> <li>4. <b>Appeler le CROSS au 196</b> pour identifier la source</li> <li>5. Une fois identifié, <b>ramasser le produit</b> en suivant les recommandations</li> </ol>
<b>OISEAUX POLLUÉS</b> 	<b>VIVANTS :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>S'assurer que l'animal est bien en détresse</b> (présence d'hydrocarbures, blessure, etc.)</li> <li>2. <b>Contacter «Sos Faune Sauvage Bretagne»</b> au 02 57 63 13 13 pour diagnostiquer ses symptômes et organiser son rapatriement vers un centre de soins</li> <li>3. <b>L'attraper</b>, avec des gants ou un linge pour ne pas se blesser, et <b>le mettre dans un carton de taille adaptée et percé de quelques trous</b> pour qu'il puisse respirer</li> </ol> <b>MORTS :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Prendre des photos</b> sur site</li> <li>2. <b>Retirer le cadavre</b>, avec des gants ou un linge, du domaine public et l'entreposer dans un lieu sécurisé</li> <li>3. <b>Signaler à Vigipol</b> qui centralisera les alertes et demandera un avis auprès du Cedre et des centres de soins</li> <li>4. <b>Après avis et validation du Cedre, prélever 2 ou 3 plumes souillées</b> à mettre dans de l'alu en indiquant : lieu, espèce, coordonnées du découvreur et <b>leur envoyer pour analyse</b></li> <li>5. <b>Évacuer le cadavre via les ordures ménagères</b> destinées à l'incinération</li> </ol> <p style="color: red;">⚠ En cas d'un nombre important de cadavres d'oiseaux pollués, une filière de traitement spécifique devra être mise en place (déchets dangereux)</p>
<b>MAMMIFÈRES MARINS</b> 	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Ne pas toucher</b> l'animal</li> <li>2. <b>Empêcher les gens d'approcher</b> et tenir les chiens en laisse</li> <li>3. <b>Prévenir PELAGIS</b> qui vous indiquera la marche à suivre</li> <li>4. <b>S'il est mort : l'évacuer vers une zone accessible</b> aux référents PELAGIS si les prélèvements n'ont pas encore été réalisés puis <b>l'envoyer à l'équarrissage</b></li> </ol>



FICHE MÉMO : COMMENT AGIR FACE À UNE POLLUTION MARITIME ? 



FEUILLE MÉMO : COMMENT AGIR FACE À UNE POLLUTION MARITIME ? | 5



**Réception d'une alerte  
« pollution maritime »**

Date et heure de l'appel : .....

**Qui êtes-vous ?**

- > Téléphone : .....
- > Mail : .....
- > Vous êtes : Particulier   
Association   
Professionnel de la mer   
Professionnel du tourisme   
Élu, Agent communal   
Services de l'Etat   
Pompiers   
Gendarmerie / Police   
CROSS   
Autre : .....

**Où êtes-vous ?**

- Sur place  Sur le chemin du retour  Rentré

**De quoi s'agit-il ?**

Préciser l'état (ouvert, fermé, fuyard, boulettes, ...) et la quantité (nombre, volume)

- Navire échoué : .....
- Conteneur : .....
- Marchandises en vrac : .....
- Fût - Bidon : .....
- Engin explosif : .....
- Hydrocarbures : .....
- Oiseau : .....
- Mammifère marin : .....
- Autre : .....

**Commentaires :**

.....

**Où se situe la pollution ?**

- En Mer  A Terre .....

- > **Commune :** .....

- > **Nom du site ou de la plage :** .....

- > **Autres précisions :** .....

**Quand a-t-elle été constatée ?**

Date et heure : .....

**Des personnes sont-elles présentes sur place ?**

- Non  Oui  
Si oui, qui ? .....

**Actions déjà entreprises**

- > **Qu'avez-vous fait ?**
  - Laissé sur place
  - Déposé dans un bac à marée
  - Déposé dans une poubelle
  - Déposé à la déchetterie
  - Ramené à son domicile
  - Ramené en mairie
  - Pas d'information
  - Autre : .....
- > **Avez-vous prévenu quelqu'un ?**
  - Pompiers  Gendarmerie / Police
  - Autre : .....
- > **Avez-vous pris des photos ?**
  - Non  Oui => [en prendre et les transmettre](#)

**Informations complémentaires :**

.....

**Avant de raccrocher**

Récapituler, vérifier contacts et coordonnées, renseigner demande si possible l'enregistrement de photos



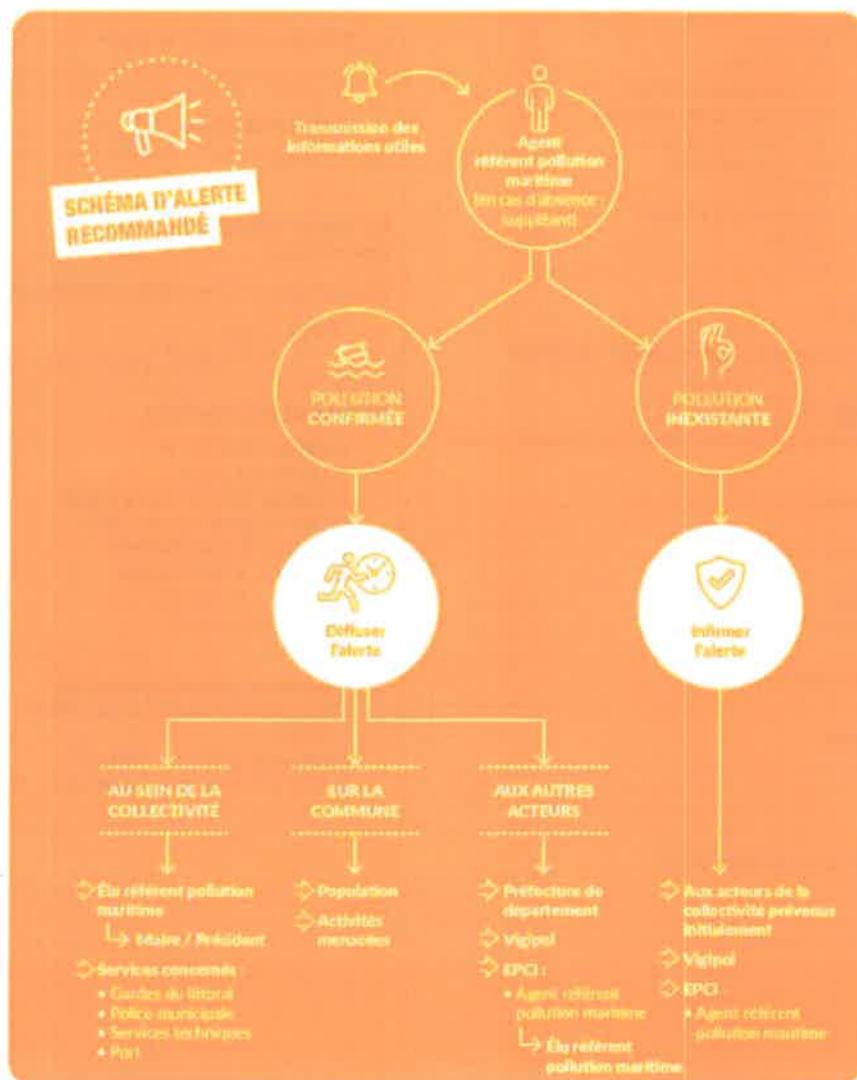
**Alerte reçue par :** Prénom Nom : ..... **Coordonnées :** .....

**Alerte transmise à :** Prénom Nom : ..... **Service - Fonction :** .....

**Coordonnées :** .....

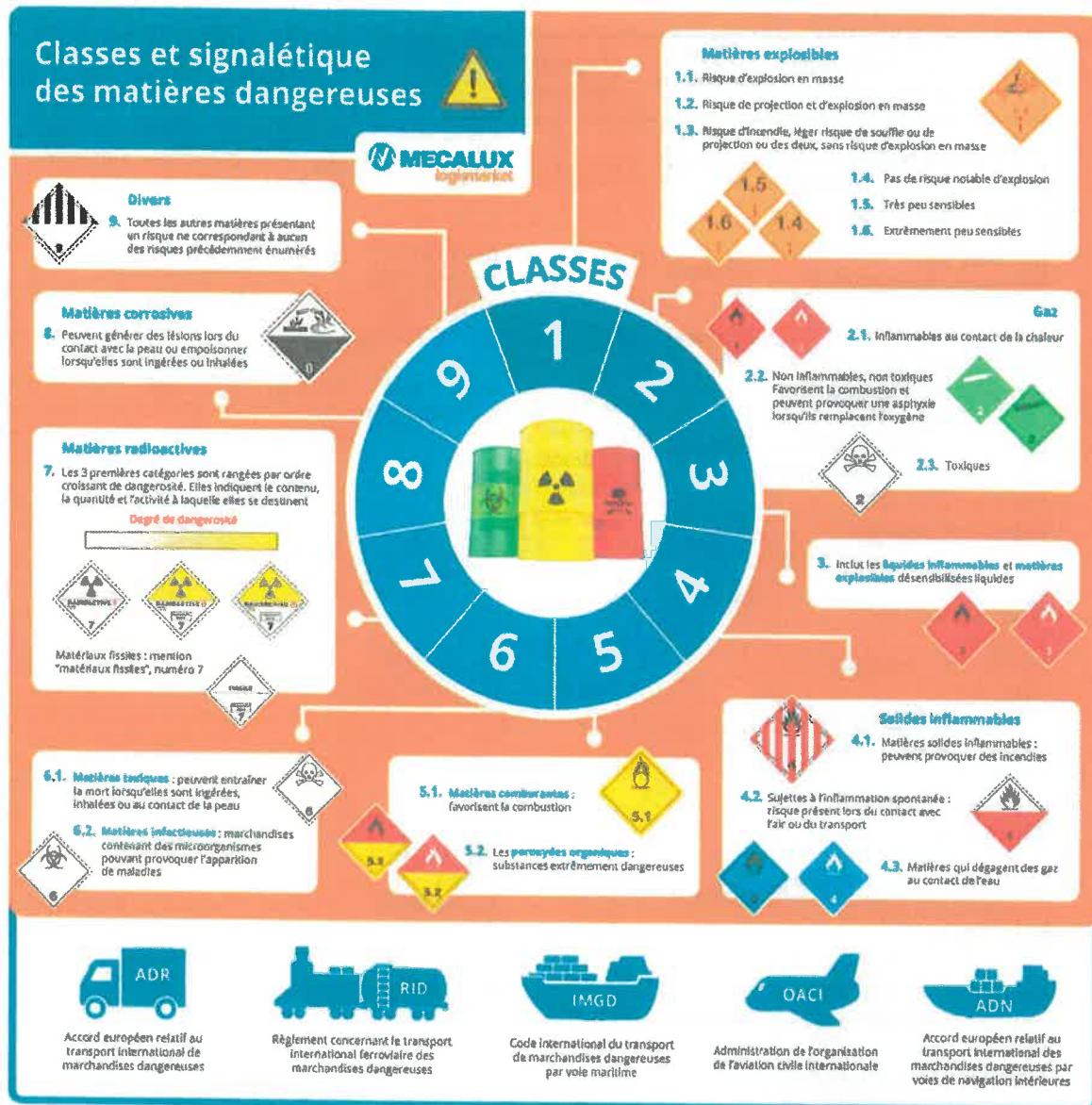
**Le :** .....

## Diffuser l'alerte d'une pollution maritime



## ANNEXE VII

### Signalétique des matières dangereuses – Transport de matières dangereuses par voie routière



## ANNEXE VIII

### Annuaire des Associations agréées Sécurité Civile

#### Associations agréées de sécurité civile au niveau national et interdépartemental

*par ordre alphabétique (au 30 septembre 2024)*

Associations agréées de sécurité civile	Type d'agrément	Type de mission(1)	Arrêté	Durée agrément	Expiration
Association nationale des premiers secours (ANPS) <a href="http://www.anps.fr">http://www.anps.fr</a>	National	A-B-C-D	03/06/2024 (JO du 09/06/2024)	3 ans a/c du 3.6.2024	3/06/2027
Bouclier bleu <a href="https://www.bouclier-bleu.fr/">https://www.bouclier-bleu.fr/</a>	National	A	02/06/2023 JO 13/06/2023	18 mois	01/11/2024
Centre français de secourisme (CFS) <a href="http://www.cfs.paris">http://www.cfs.paris</a>	National	A-B-C-D	17/12/2021 (JO 28/12/2021)		17/1/2025
Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) <a href="http://wwz.cedre.fr/">http://wwz.cedre.fr/</a>	National	A-actions contre les pollutions aquatiques	08/07/2024 (JO 12/07/2024)	3 ans a/c du 9.7.2024	9/7/2027
Croix-Rouge Française (CRF) <a href="http://www.croix-rouge.fr">http://www.croix-rouge.fr</a>	National	A-B-C-D	20/06/2024 (JO 22/06/2024)	3 ans	29/6/2027
Fédération française de spéléologie (FFS) <a href="http://www.ffspeleo.fr">www.ffspeleo.fr</a>	National	A	16/11/2021 (JO 21/11/2021)		22/11/2024
Spéléo secours français (SSF) <a href="http://www.speleo-secours-francais.com">www.speleo-secours-francais.com</a>					
Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) <a href="http://www.ffss.fr">www.ffss.fr</a>	National	A-B-C-D	19/04/2023 (JO du 23/04/2023)		6/11/2024
Fédération nationale de protection civile (FNPC) (au niveau départemental : ADPC) <a href="http://www.protection-civile.org">www.protection-civile.org</a>	National	A-B-C-D	15/07/2024 (JO du 18/07/2024)		18/07/2027
Fédération nationale de radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) <a href="http://www.fnrasec.org">www.fnrasec.org</a> (au niveau départemental : ADRASEC)	National	A- Réseaux de communication et transmissions	17/12/2021 (JO 26/12/2021)	3 ans	2/1/2025

Associations agréées de sécurité civile	Type d'agrément	Type de mission(1)	Arrêté	Durée agrément	Expiration
Fédération des secouristes français - Croix Blanche (FSCB) <a href="http://www.croixblanche.org">www.croixblanche.org</a>	National	A-B-C-D	17/09/2024 (JO 21/09)		17/9/2027
Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte (OEHFOM) dit Ordre de Malte-France (au niveau départemental : UDIOM) <a href="http://www.ordredemaltefrance.org">www.ordredemaltefrance.org</a>	National	A-B-C-D	08/07/2024 (JO 11/7)		9/07/2027
Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) <a href="http://www.snsm.org">www.snsm.org</a>	National	A-B-D	3/11/21 (JO 16/11)		16/11/2024
Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et Orange (UNASS) <a href="http://www.unass.fr">www.unass.fr</a>	National	A-B-C-D	15/07/2024 (JO 19/7)		18/07/2027
Association des volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (VISOV)	National	A	12/07/2023 JO du 19/07/2023	3 ans	12/07/2026
Association Méditerranéenne de Secours et Aide-Radio Groupe de Secours et de Transmissions (AMSAR-GST) <a href="http://amsar-gst.monsite-orange.fr">http://amsar-gst.monsite-orange.fr</a>	Interdépartemental (04, 06, 83)	D	13/02/2024 (JO du 27/2/2024)	3 ans	13/02/2027
ASSM 30 - Association interdépartementale pour la sécurité des sports mécaniques	Interdépartemental (12, 30, 34, 48)	D	23/10/2023 (JO du 27/10/2023)	3 ans	28/10/2026

## (1) Légende :

- A : Opérations de secours
- B : Actions de soutien aux populations sinistrées
- C : Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées
- D : Dispositifs prévisionnels de secours



## PCS Plan Communal de Sauvegarde

C'est un dispositif qui définit en fonction des risques majeurs identifiés sur la commune, les dispositions à prendre pour sauvegarder et protéger la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché à l'initiative du Maire, afin d'alerter, informer et mettre à l'abri la population. L'organisation des secours reste de la compétence des pompiers et du SAMU.

## Les bons comportements

- Respectez les consignes des autorités
- Mettez-vous à l'abri ou évacuez
- selon les situations ou les consignes
- Limitez vos déplacements
- Ecoutez la radio locale: Ici Armorique : 93.00
- Libérez les réseaux téléphoniques pour les secours
- Nallez pas chercher les enfants à l'école
- (ils sont pris en charge sur place)

## L'essentiel pour une évacuation

- Récepteur radio à piles
- Lampe torche ou frontale
- Couverture de survie
- Vêtements chauds et de pluie
- Nourriture et eau
- Trousse de premiers secours
- Documents personnels

## Un réseau d'alertants

La commune a été divisée en 15 secteurs.

Une trentaine de Plouganistes bénévoles se sont portés volontaires pour composer un binôme "d'alertants" chargé d'assurer, dans leur secteur, l'alerte de la population.



## DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- Tempête
- Submersion
- Canicule
- Pandémie
- Pollution
- Incendie



## Les sources d'informations

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie ou sur: [www.plougasnou.fr](http://www.plougasnou.fr)  
météo: [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)  
inondations: [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)  
ici Armorique : [www.iciarmorique.com](http://www.iciarmorique.com)  
f : Préfet du Finistère  
f : Mairie de Plougasnou  
X : @Prefet29

URGENCES 112  
SAMU 115  
POMPIERS 118  
POLICE SECOURS 17  
MAIRIE 02 98 67 30 06

# A chaque risque majeur son bon réflexe !



## Tempête

- Tenez-vous informé des heures de marées et de l'évolution du phénomène.
- Eloignez-vous du bord de mer et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en fermant portes, fenêtres et volets.
- Rangez et fixez les objets susceptibles de s'envoler.
- Limitez vos déplacements.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- Prévoyez de faire face à une coupure électrique de longue durée.  
(lampe, radio, couvertures...)



## Submersion marine

- Tenez-vous informé des heures de marées et de l'évolution du phénomène.
- Organisez la mise en sûreté : coupure d'électricité, du gaz, obturation des entrées d'eau, mise hors d'eau des meubles et objets précieux.
- Evacuez sur ordre la zone concernée vers le point de rassemblement défini.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture.



## Canicule

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h00-17h00) et de pratiquer une activité physique.
- Rafraîchissez-vous le corps et mouillez-vous plusieurs fois par jour.
- Buvez de l'eau, même si vous n'avez pas soif.
- Restez en contact avec les personnes fragiles de votre entourage.
- En cas d'alerte, la mairie mettra à disposition des locaux climatisés.



## Crise sanitaire, Pandémie

- Lavez-vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou du gel hydroalcoolique.
- En cas de symptômes décris par les autorités, contactez votre médecin.
- Suivez les consignes des autorités.



## Pollution Marine

- Allez les secours (18 ou 112).
- Ne vous exposez pas aux matières ou aux objets (fûts, conteneurs,...).
- Participez uniquement aux opérations de dépollution organisées par les autorités en suivant les consignes.



## Feux d'espaces naturels, incendie important

- Ne stationnez pas devant une bouche d'incendie.
- Informez les pompiers (18) quand vous êtes témoin d'un départ de feu.
- Quittez la zone en informant du danger les personnes rencontrées.
- Dans votre habitation à proximité : coupez l'eau, l'électricité, fuel, rentrez les bouteilles de gaz, coupez et obturez les ventilations, fermez volets et fenêtres.
- Evacuez sur ordre la zone concernée vers le point de rassemblement défini.



## Coupe d'eau générale, pollution du réseau

- Même contaminée, l'eau du robinet continuera de couler de votre robinet, ne la buvez pas !

- Tenez vous informé de la mise en place du dispositif de distribution d'eau en bouteille.
- Assurez-vous que les personnes vulnérables de votre entourage ont été approvisionnées en eau potable en bouteille.



## Découverte d'engins de guerre

- Alertez immédiatement la mairie et les secours.
- Ne les manipulez pas.
- Prenez une photo avec un point GPS.

## Séisme

- Dans un bâtiment abritez-vous près d'un mur ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.
- A l'extérieur : Eloignez-vous de tout risque de chute de matériaux ne restez pas sous les fils électriques, ponts et toitures.
- En voiture, arrêtez-vous loin des ponts, des bâtiments, coupez le moteur et attendez la fin des secousses.

## Evénements, grands rassemblements

- Dans le périmètre des manifestations, suivez les consignes de sécurité.
- En cas de mouvement de foule incontrôlé :
  - Eloignez-vous du lieu de la panique en vous mettant à l'écart de la cohue.
  - Suivez les consignes, notamment si évacuation et proposez vos services aux secouristes.
- Grand Froid, neige, verglas
  - Restez chez vous et évitez les déplacements.
  - Soyez actif et restez en contact avec les personnes fragiles de votre entourage.
  - Prévoyez de faire face à une coupure électrique de longue durée (lampe, radio, couvertures...).
  - Informez-vous des risques de fermeture de services (écoles...).
- Epizootie
  - Lavez-vous les mains après contact avec les animaux malades.
  - Tenez-vous informé des consignes des autorités.
  - Respectez les règles de circulation des personnes et des animaux dans les zones touchées.